

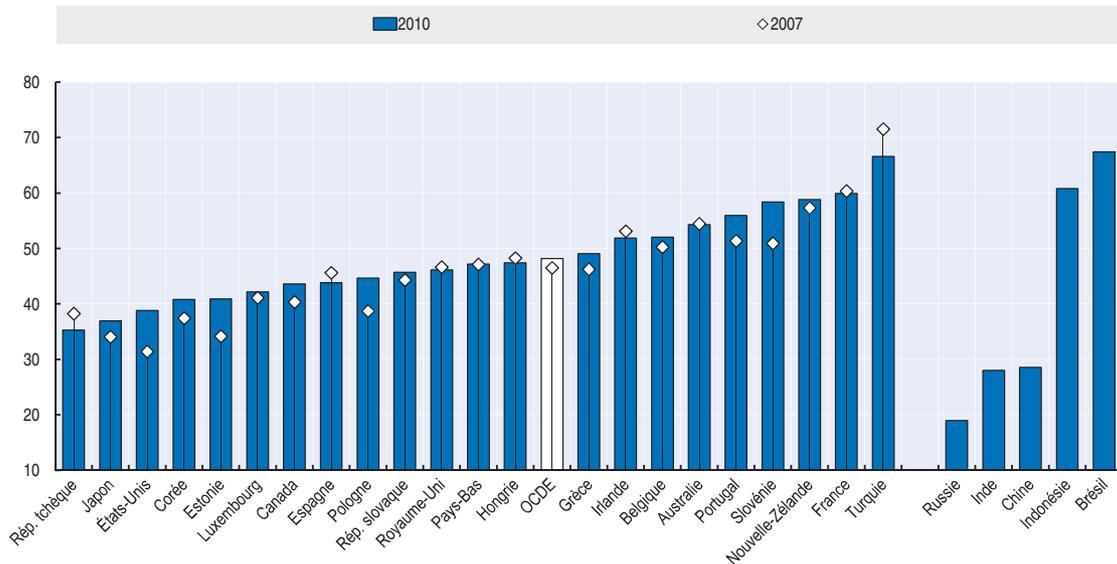
PARTIE I
Chapitre 3

Indicateurs de politique structurelle

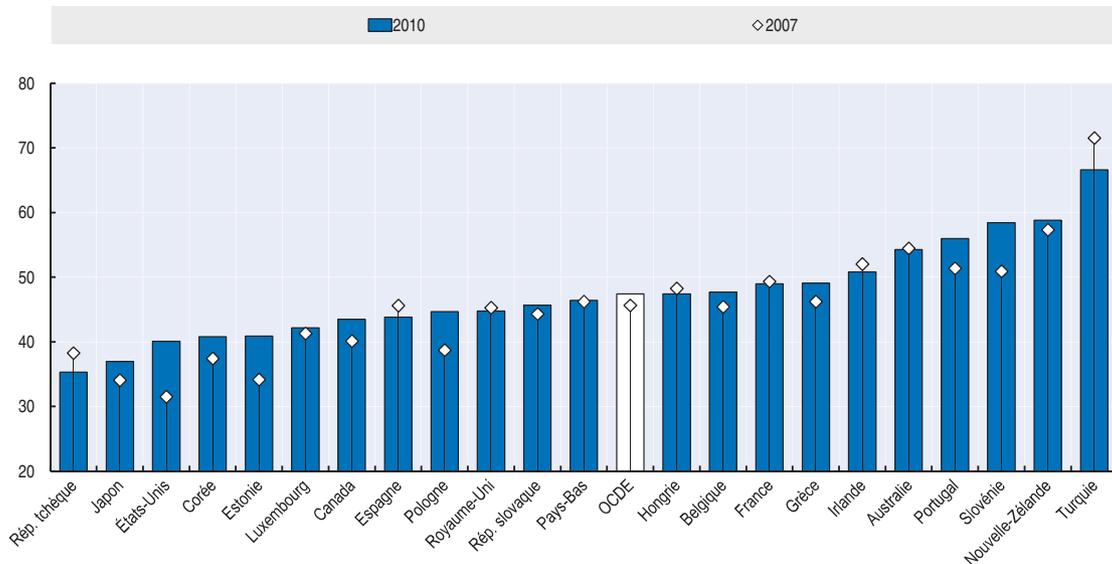
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus refléter complètement la situation actuelle dans les pays qui ont poursuivi des réformes rapides.

Graphique 3.1. Coût du travail

A. Salaires minimums¹
En pourcentage du salaire médian²



B. Coût minimum du travail³
En pourcentage du coût du travail du salarié médian²



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

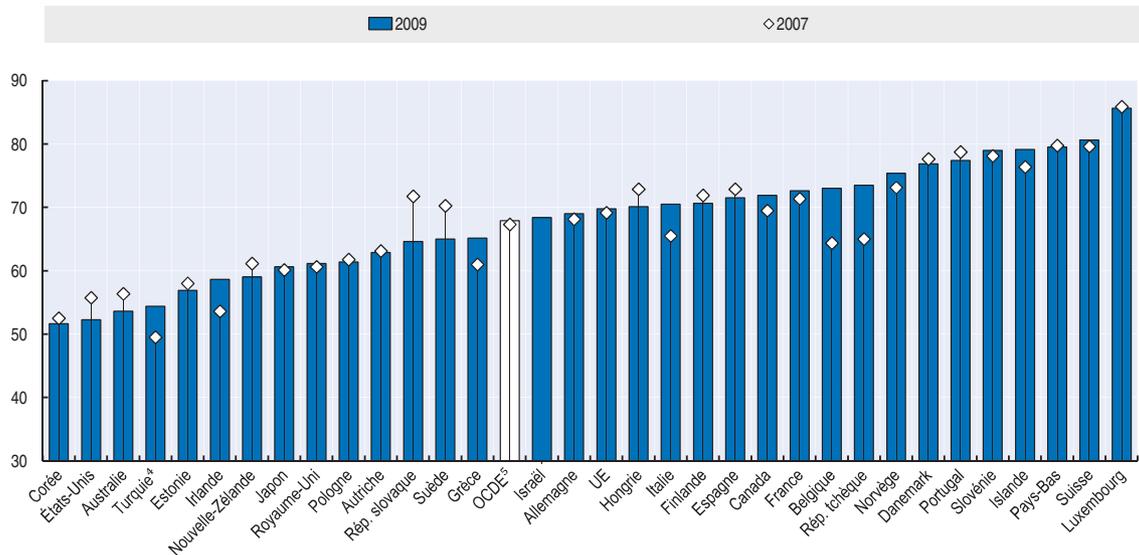
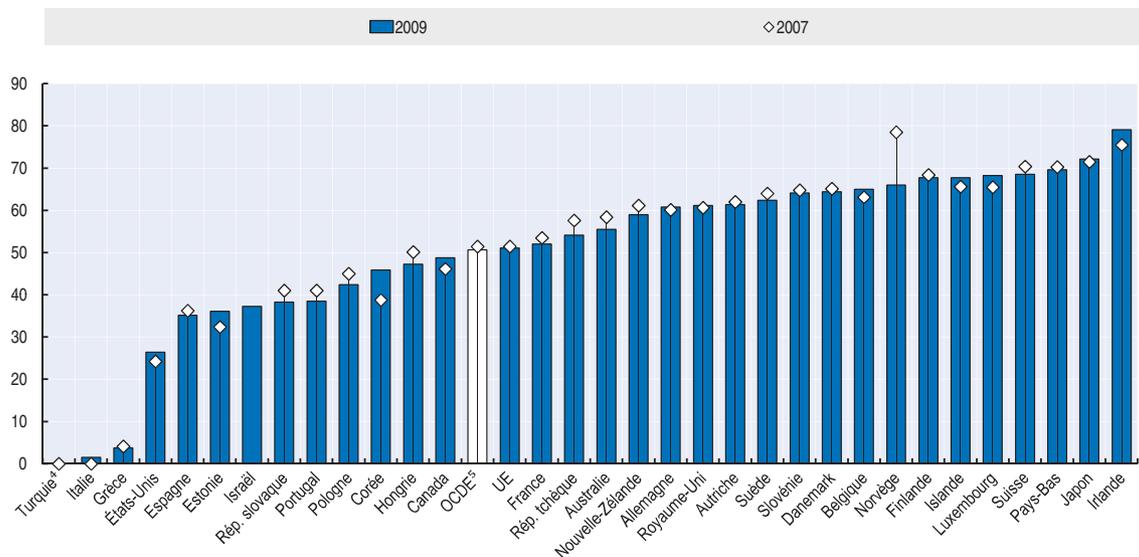
1. Les pays manquants n'ont pas de salaire minimum légal national, à l'exception du Chili, d'Israël et du Mexique, pays pour lesquels on ne dispose pas de données.
2. Pour les pays de l'OCDE, le salaire minimum est effectivement exprimé en pourcentage du salaire médian, c'est-à-dire du niveau de rémunération qui divise exactement en deux la population constituée par l'ensemble des salariés. Pour les pays non membres de l'OCDE, le salaire minimum est exprimé en pourcentage du salaire moyen pour le Brésil (2010), la Chine (2010), l'Indonésie (2011) et la Russie (2011) ; et en pourcentage du salaire moyen dans le secteur manufacturier pour l'Inde (2004).
3. Le coût du travail est égal à la somme du salaire et des cotisations patronales de sécurité sociale correspondantes.

Source : Graphique A : OCDE (2011), *Base de données des Perspectives de l'emploi* ; ministère chinois des Ressources humaines et de la Sécurité sociale ; Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE, Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística), recensement de la population (*Censo Demográfico*) ; Base de données de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Office central des statistiques (BPS, Badan Pusat Statistik) d'Indonésie ; Service fédéral des statistiques de Russie (ROSSTAT) et OCDE (2007), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2007* (encadré 1.3) ; graphique B : OCDE (2011), *Perspectives de l'emploi* et *Base de données sur les impôts sur les salaires*.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565813>

Graphique 3.2. **Taux nets de remplacement du revenu en cas de chômage¹**

En pourcentage du salaire

A. Chômage de courte durée (première année)²B. Chômage de longue durée (au bout de cinq ans)³

Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Moyenne des taux de remplacement appliqués aux chômeurs qui gagnaient 67 % et 100 % du salaire du travailleur moyen.
2. Phase initiale de chômage, après un éventuel délai de carence. Il est supposé que les personnes concernées ne disposent d'aucun complément de revenu au titre de l'aide sociale, en situation d'emploi comme en situation de non-emploi. L'impôt sur le revenu à acquitter sur les allocations de chômage est calculé par rapport à la valeur annualisée de ces prestations (c'est-à-dire leur valeur mensuelle multipliée par 12) même si la durée maximale d'indemnisation est inférieure à 12 mois.
3. Taux de remplacement calculé après impôt et en tenant compte des allocations de chômage, de l'aide sociale, des allocations familiales et des allocations de logement au 60^e mois d'indemnisation. La valeur de l'indicateur est égale à zéro pour la Turquie en 2007 et 2009, et pour l'Italie en 2007.
4. Pour la Turquie, le salaire du travailleur moyen (STM) n'est pas disponible. Les calculs sont donc fondés sur le salaire de l'ouvrier moyen (SOM).
5. La moyenne de l'OCDE exclut le Chili et le Mexique.

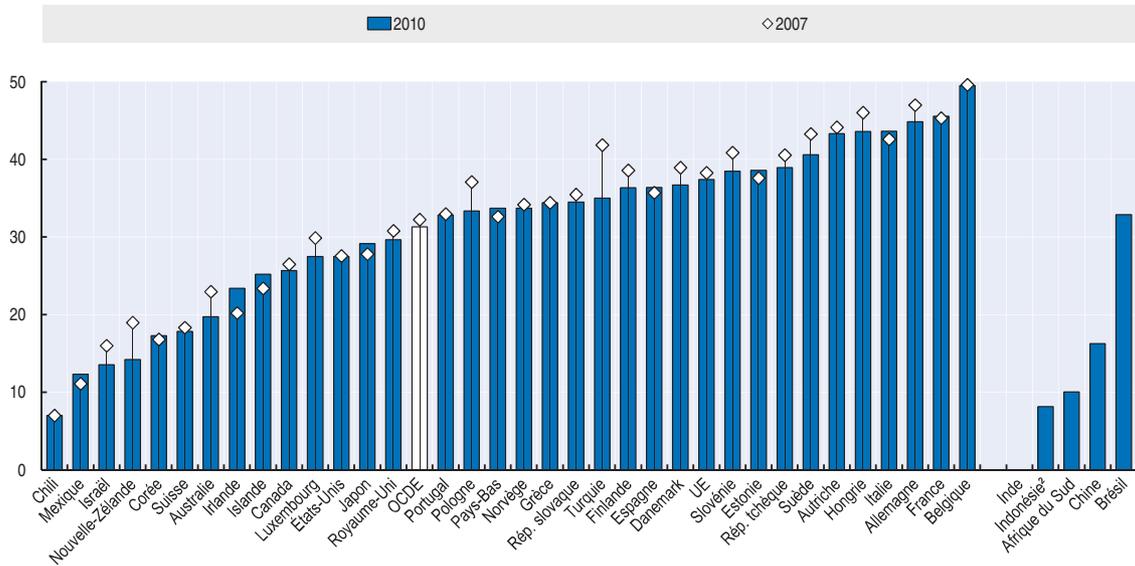
Source : OCDE (2011), Base de données sur les prestations et salaires.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932565832>

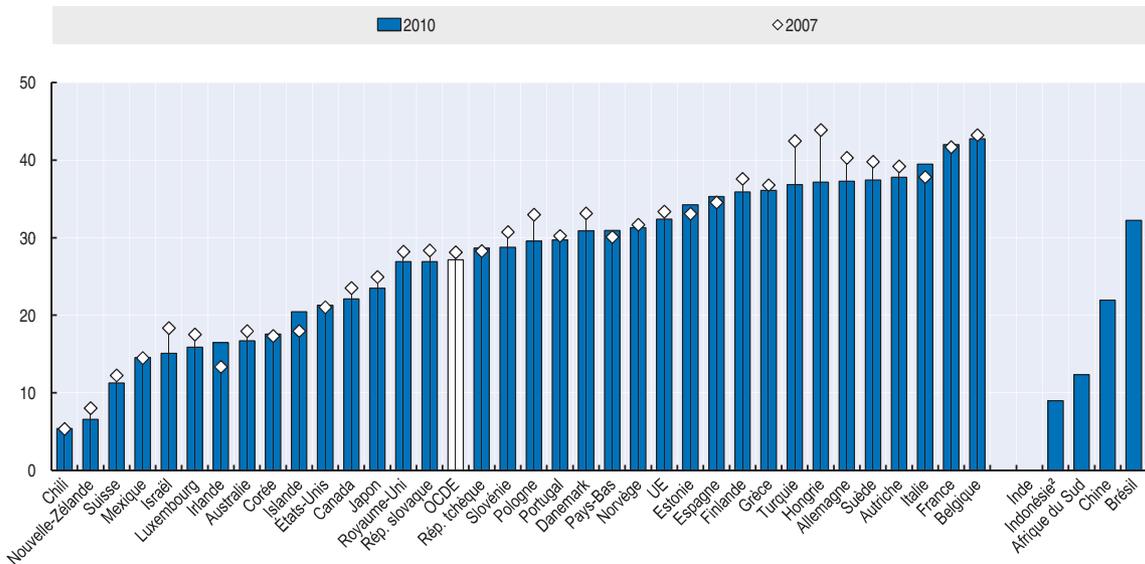
Graphique 3.3. Coin fiscal moyen sur le travail¹

En pourcentage de la rémunération totale du travail

A. Évalué à 67 % du salaire du travailleur moyen, pour un célibataire sans enfant



B. Évalué à 100 % du salaire du travailleur moyen, pour un couple avec deux enfants³



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

- Mesure l'écart entre la rémunération totale du travail versée par l'employeur et la rémunération nette effectivement perçue par le salarié, en pourcentage de la rémunération totale du travail. Tant les cotisations patronales que salariales de sécurité sociale sont donc prises en compte. Dans le cas de l'Inde, le coin fiscal est égal à zéro en 2010. Pour ce même pays, les données se rapportent aux travailleurs des entreprises du secteur manufacturier comptant moins de dix salariés, qui représentent 95 % des entreprises de cette branche d'activité. En Chine, une forte proportion de la population active n'est pas couverte par le système de sécurité sociale, ce qui implique que le coin fiscal qui s'applique véritablement à ces personnes est sensiblement inférieur à celui qui ressort de ce graphique.
- Les données se rapportent à 2009 pour l'Indonésie.
- Pour un couple avec deux enfants dont le premier apporteur de revenu est rémunéré à hauteur de 100 % du salaire du travailleur moyen.

Moyenne de trois situations concernant le salaire du deuxième apporteur de revenu (0 %, 33 % et 67 % du salaire du travailleur moyen).

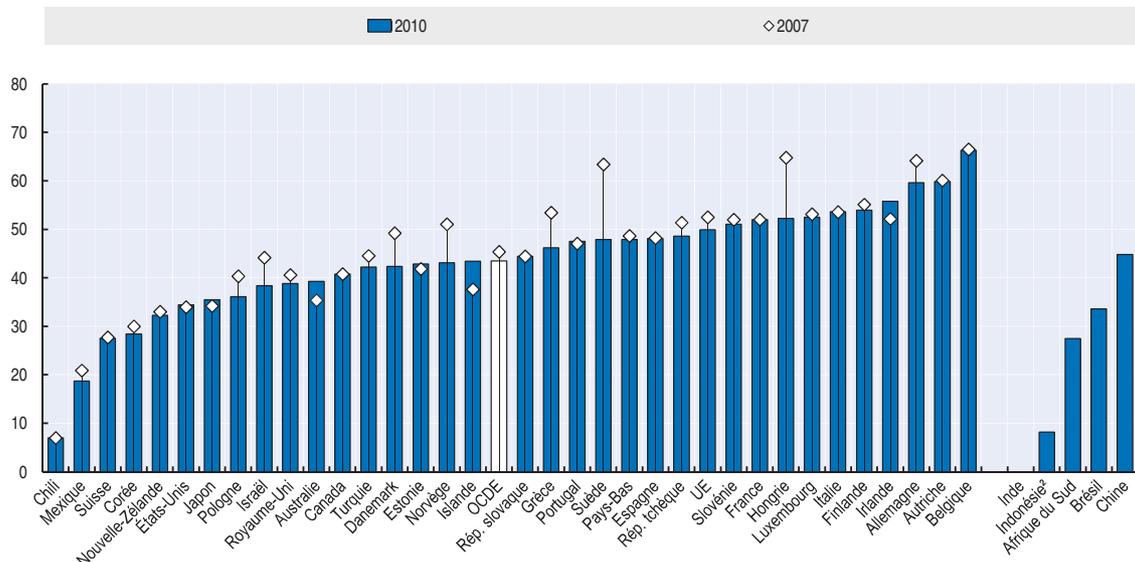
Source : OCDE (2011), *Base de données sur les impôts sur les salaires* ; Gandullia, L., N. Lacobone et A. Thomas (2012), « Modelling the Tax Burden on Labour Income in Brazil, China, India, Indonesia and South Africa », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, Éditions OCDE (à paraître).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565851>

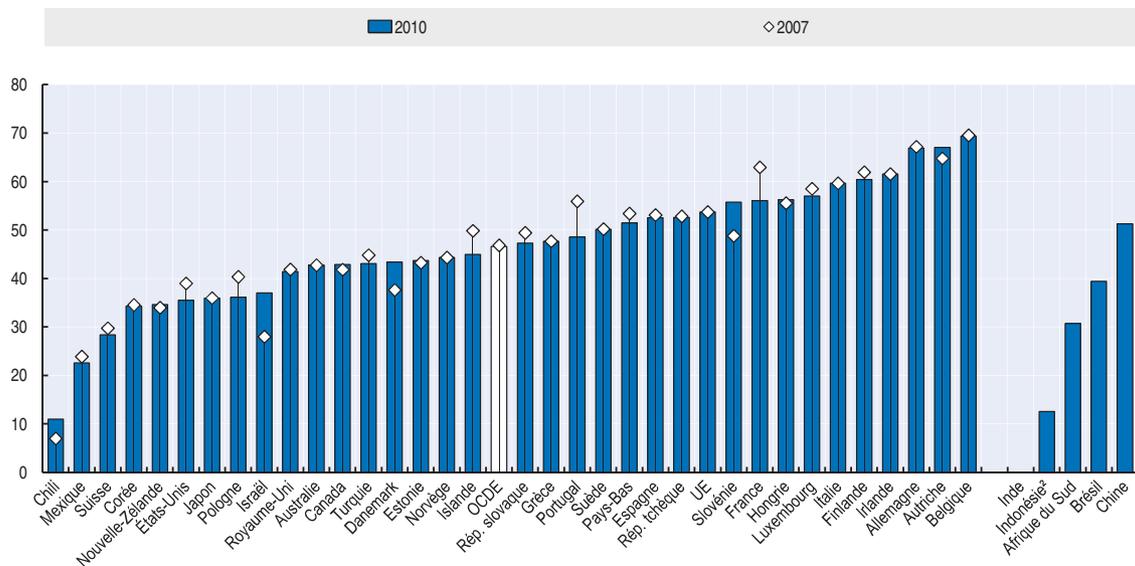
Graphique 3.4. **Coin fiscal marginal sur le travail**¹

En pourcentage de la rémunération totale du travail

A. Évalué à 100 % du salaire du travailleur moyen, pour un célibataire sans enfant



B. Évalué à 167 % du salaire du travailleur moyen, pour un célibataire sans enfant



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Mesure l'écart entre la variation de la rémunération totale du travail versée par l'employeur et la variation de la rémunération nette effectivement perçue par le salarié qui est observé lorsque le revenu du travail augmente d'une unité monétaire nationale. Cet écart est exprimé en pourcentage de la variation de la rémunération totale du travail. Dans le cas de l'Inde, le coin fiscal est égal à zéro en 2010. Pour ce même pays, les données se rapportent aux travailleurs des entreprises du secteur manufacturier comptant moins de dix salariés, qui représentent 95 % des entreprises de cette branche d'activité. En Chine, une forte proportion de la population active n'est pas couverte par le système de sécurité sociale, ce qui implique que le coin fiscal qui s'applique véritablement à ces personnes est sensiblement inférieur à celui qui ressort de ce graphique.

2. Les données se rapportent à 2009 pour l'Indonésie.

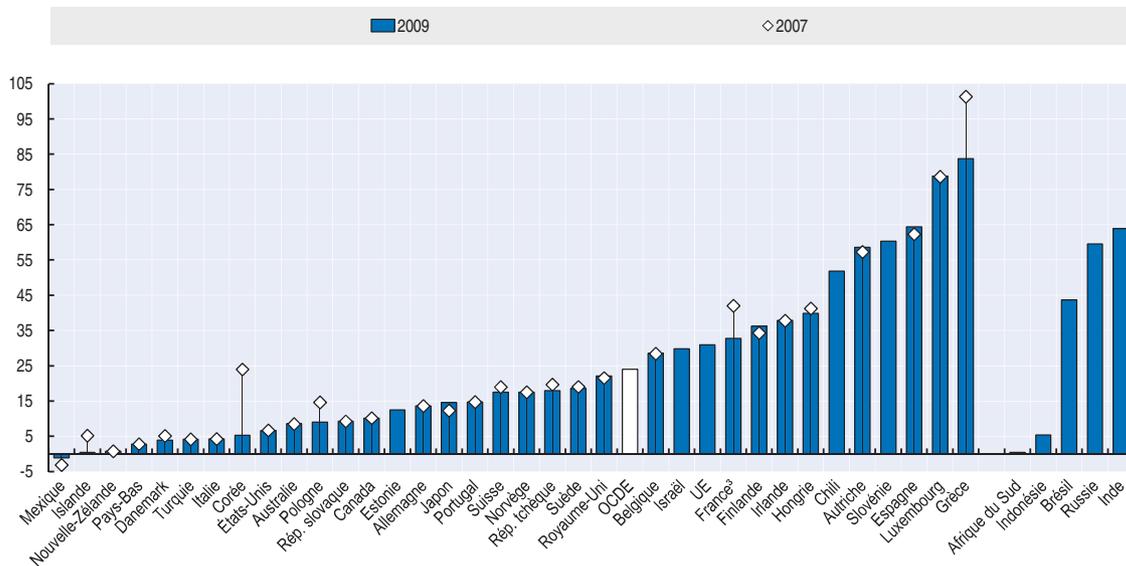
Source : OCDE (2011), *Base de données sur les impôts sur les salaires* ; Gandullia, L., N. Lacobone et A. Thomas (2012), « Modelling the Tax Burden on Labour Income in Brazil, China, India, Indonesia and South Africa », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, Éditions OCDE (à paraître).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932565870>

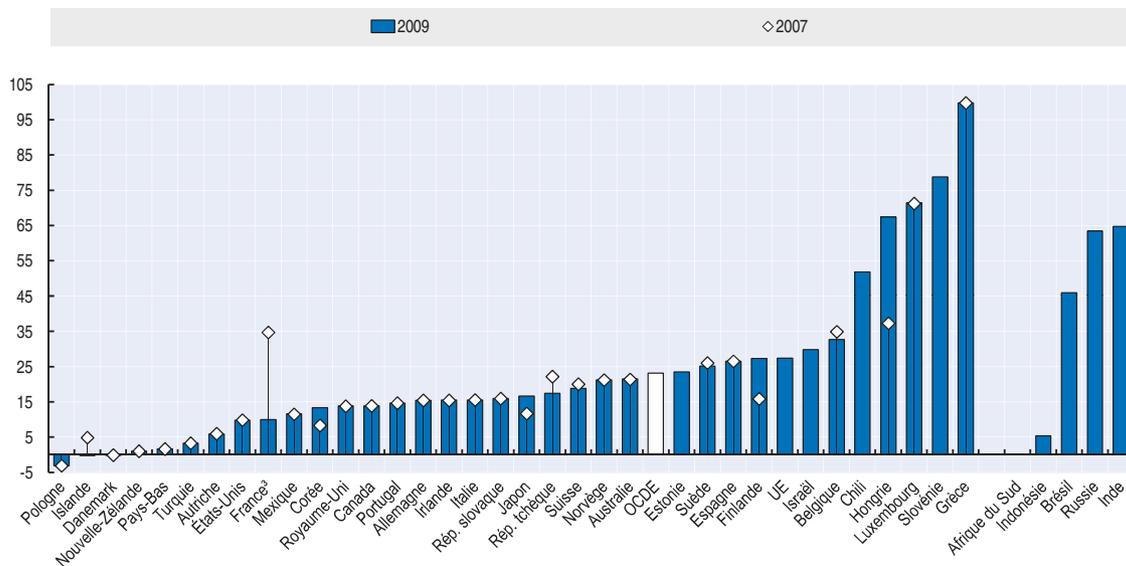
Graphique 3.5. Impôts implicites sur la poursuite de l'activité à un âge avancé

En pourcentage du salaire du travailleur moyen

A. Impôt implicite sur la poursuite de l'activité : retraite anticipée¹



B. Impôt implicite sur la poursuite de l'activité : pensions de vieillesse²



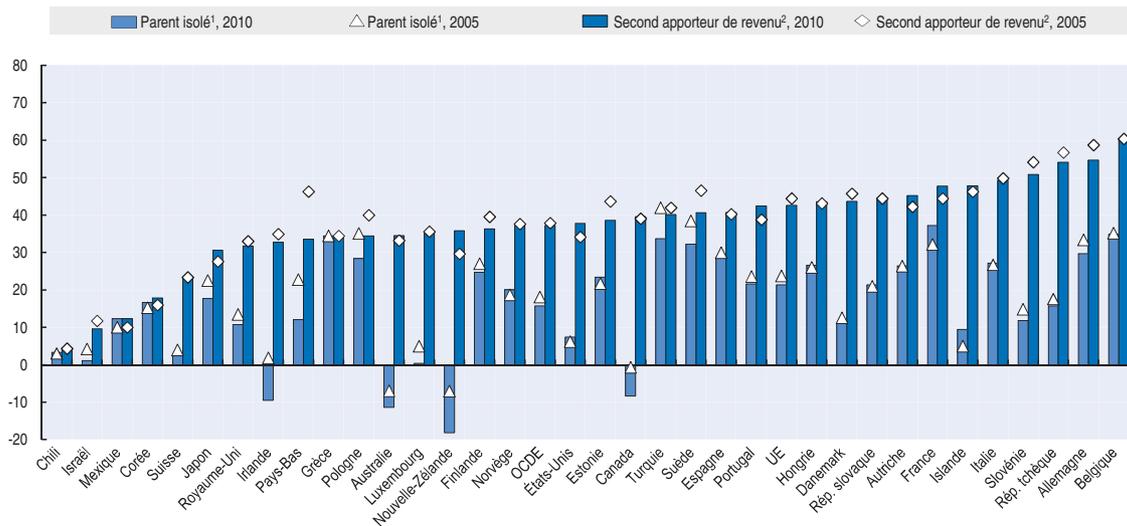
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Niveau moyen, pour les personnes âgées de 55 et 60 ans, de l'impôt implicite qui pèse sur la poursuite de l'activité pendant cinq années supplémentaires du fait des « voies d'accès anticipé à la retraite », telles qu'elles sont définies dans Duval (2003).
2. Impôt implicite qui pèse sur la poursuite de l'activité à 60 ans du fait du système normal de pension de vieillesse. Le chiffre relatif à l'Afrique du Sud est égal à zéro en 2009.
3. Année 2010 pour la France.

Source : Duval, R. (2003), « The Retirement Effects of Old-Age Pension and Early Retirement Schemes in OECD countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 370, Éditions OCDE et calculs de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565889>

Graphique 3.6. **Coin fiscal moyen : Situation d'un parent isolé et d'un deuxième apporteur de revenu**
En pourcentage



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Parent isolé rémunéré à hauteur de 67 % du salaire moyen.

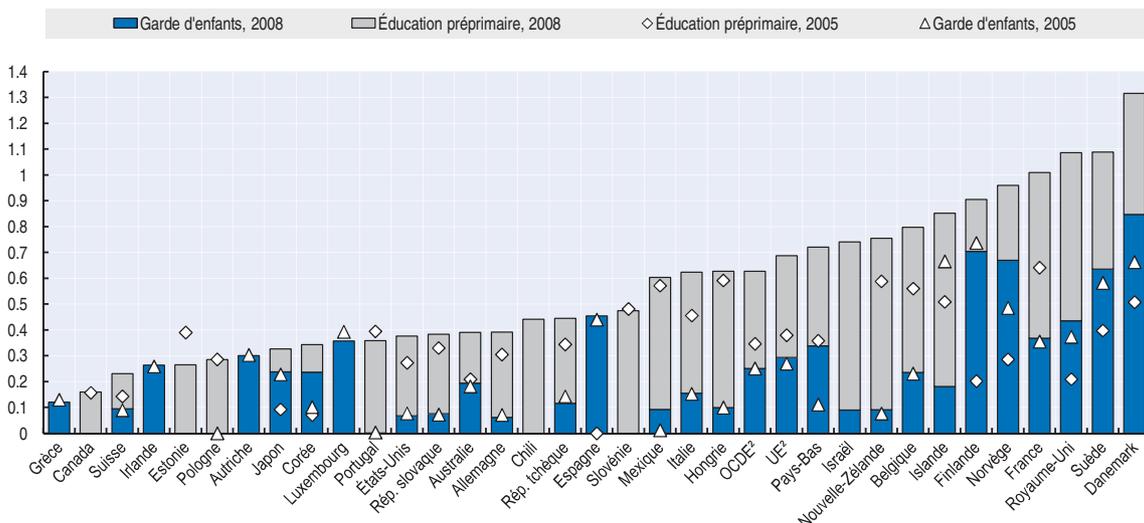
2. Couple avec deux enfants dont le premier apporteur de revenu est rémunéré à hauteur de 100 % du salaire moyen, et le deuxième apporteur de revenu à hauteur de 67 % du salaire moyen.

Source : Modèles utilisés dans la publication de l'OCDE (2011), *Les impôts sur les salaires*.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565908>

Graphique 3.7. **Dépenses publiques au titre des services de garde d'enfants¹**

En pourcentage du PIB



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Les dépenses de garde d'enfants correspondent aux enfants de moins de 3 ans inscrits dans des structures de garde et aux enfants âgés de 3 à 5 ans inscrits dans des établissements préscolaires. On entend par garde d'enfants les services formels de garde, tels que les garderies et le placement auprès d'une assistante maternelle. L'enseignement préscolaire recouvre les jardins d'enfants et les garderies qui offrent généralement un contenu éducatif en sus des services classiques de garde d'enfants (niveau 0 de la Classification internationale type de l'enseignement (CITE) de l'UNESCO).

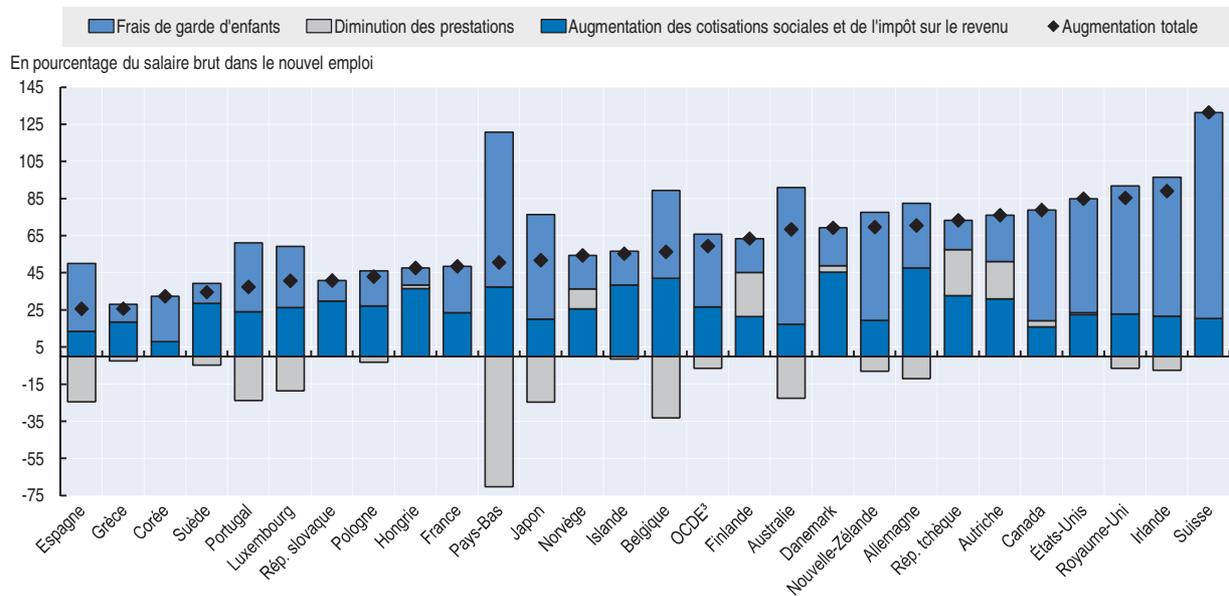
2. UE désigne la moyenne des pays européens membres de l'OCDE. Les moyennes de l'OCDE et de l'UE excluent la Turquie. Les données sont manquantes pour le Chili et Israël en 2005 ; pour la Grèce, l'Irlande et l'Autriche en ce qui concerne l'éducation préprimaire en 2005 et 2008 ; pour le Luxembourg en 2005 et l'Espagne en 2008, en ce qui concerne l'éducation préprimaire ; pour le Canada et la Slovaquie en ce qui concerne la garde d'enfants en 2005 et 2008 ; et pour la Pologne en ce qui concerne la garde d'enfants en 2008. Les moyennes correspondantes de l'OCDE et de l'UE (le cas échéant) n'incluent pas ces pays.

Source : OCDE (2011), *Base de données sur les dépenses sociales (SOCX)*, www.oecd.org/els/social/dépenses.

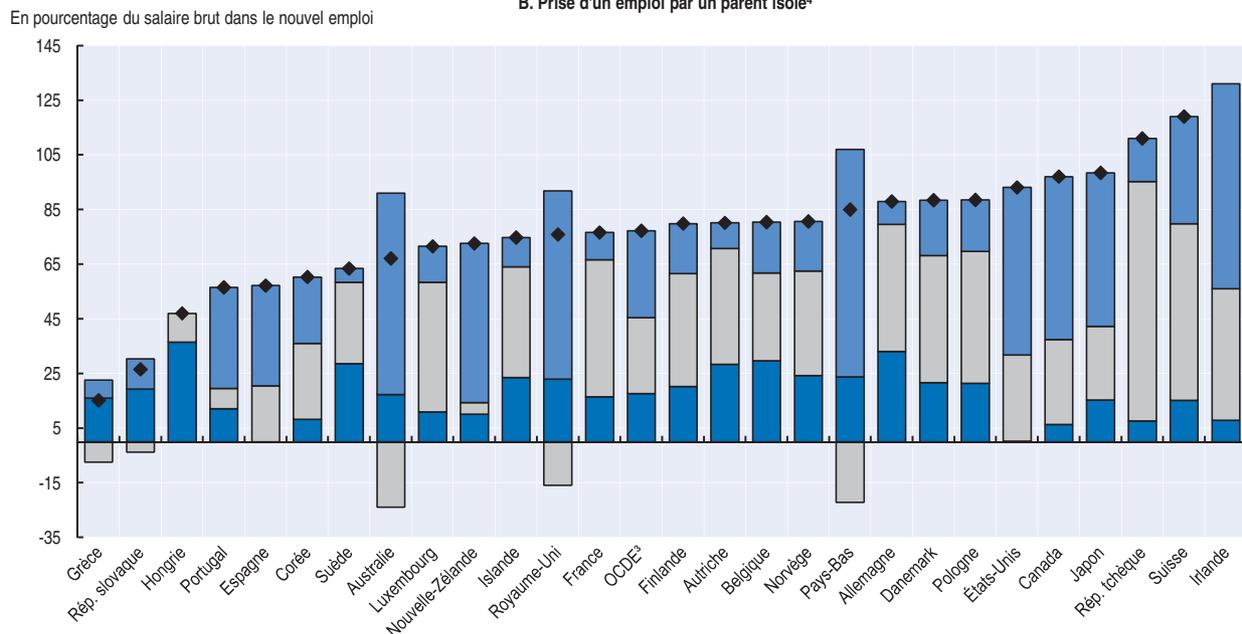
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565927>

Graphique 3.8. Impôt implicite sur la reprise d'une activité professionnelle¹
 Transferts nets et frais de garde d'enfants pour un ménage avec deux enfants âgés de 2 et 3 ans, 2008

A. Prise d'un emploi par le deuxième apporteur de revenu²



B. Prise d'un emploi par un parent isolé⁴



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

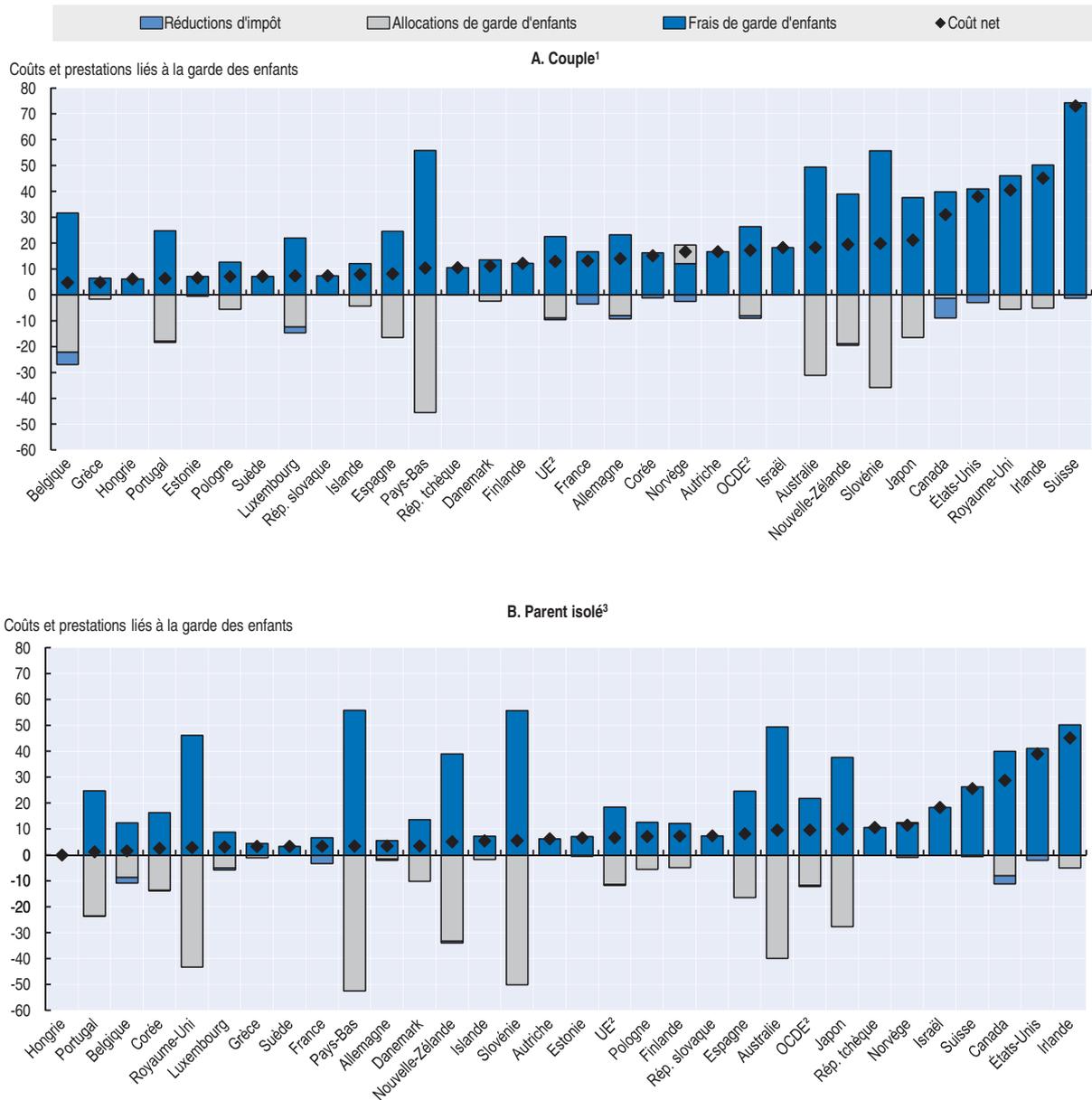
1. L'impôt implicite sur la reprise d'une activité professionnelle est calculé en tenant compte des frais de garde d'enfants et des variations des prélèvements et prestations en cas de prise d'un emploi rémunéré à hauteur de deux tiers du salaire du travailleur moyen.
2. Prise d'un emploi rémunéré à hauteur de 67 % du salaire moyen par le deuxième apporteur de revenu, sachant que le premier apporteur de revenu est rémunéré à hauteur de 100 % du salaire moyen.
3. La moyenne de l'OCDE exclut le Chili, l'Estonie, Israël, l'Italie, le Mexique, la Turquie et la Slovaquie.
4. Prise d'un emploi rémunéré à hauteur de 67 % du salaire moyen par un parent isolé.

Source : OCDE (2011), Base de données sur les prestations et salaires.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565946>

Graphique 3.9. **Coûts nets de garde d'enfants**

En pourcentage du salaire moyen, 2008



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

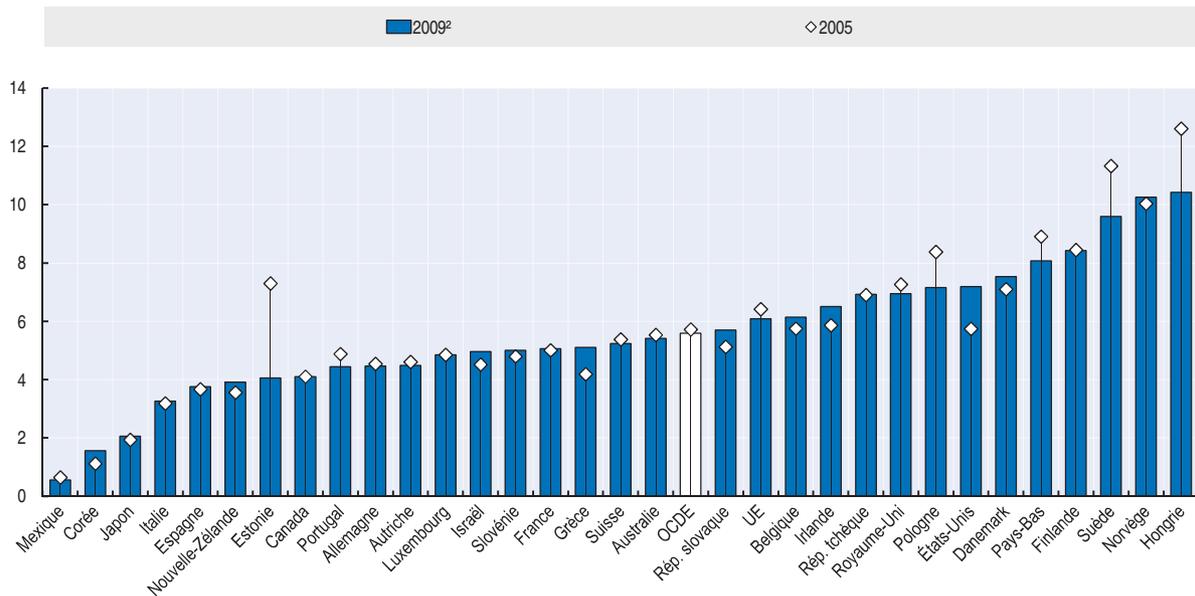
1. Couple dont le premier apporteur de revenu est rémunéré à hauteur de 100 % du salaire moyen, et le deuxième apporteur de revenu à hauteur de 67 % du salaire moyen. Dans le cas du Canada et du Royaume-Uni, les allocations de garde d'enfants recouvrent également d'autres prestations.
2. Les moyennes de l'UE et de l'OCDE excluent le Chili, l'Italie, le Mexique et la Turquie.
3. Parent isolé rémunéré à hauteur de 67 % du salaire moyen. Dans le cas du Canada et du Royaume-Uni, les allocations de garde d'enfants recouvrent également d'autres prestations.

Source : OCDE, *Modèles impôts-prestations*, www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires.

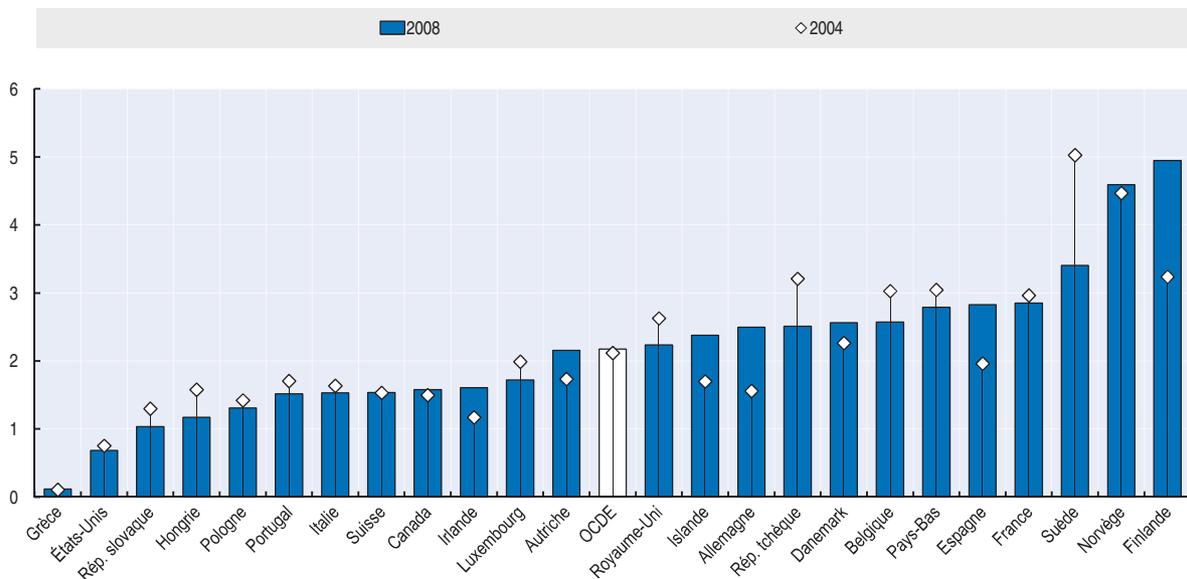
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565965>

Graphique 3.10. Garantie de revenu en cas d'invalidité et de maladie

A. Pourcentage de la population âgée de 20 à 64 ans recevant des prestations d'invalidité¹



B. Nombre de semaines perdues pour cause de congé maladie



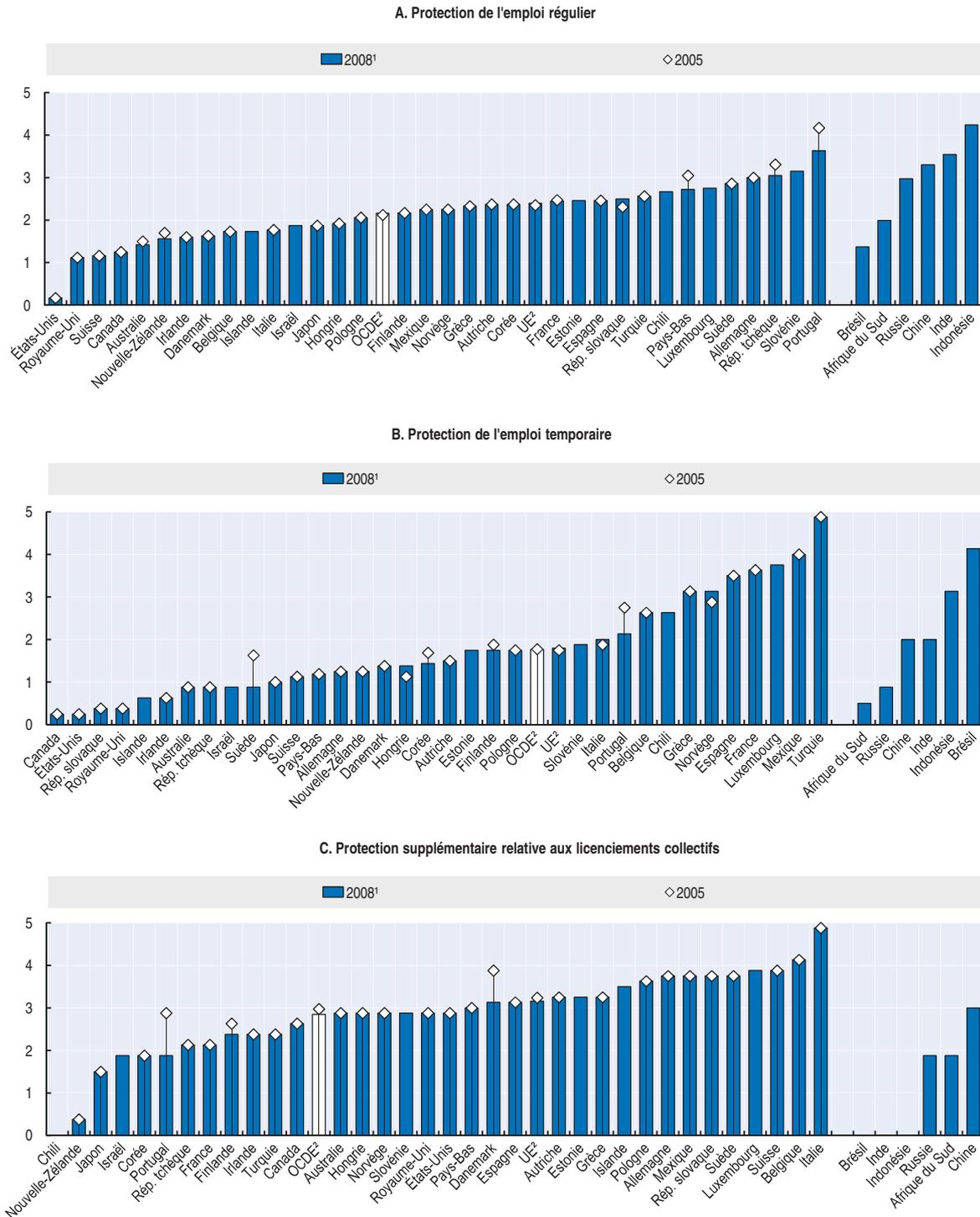
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Les prestations d'invalidité recouvrent les transferts provenant des régimes auxquels les bénéficiaires ont cotisé (dispositifs contributifs), des programmes financés par les recettes fiscales générales (dispositifs non contributifs) ainsi que des régimes d'indemnisation des accidents du travail.
2. La dernière année connue est 2005 pour le Luxembourg ; 2007 pour le Canada, la France, l'Italie, l'Espagne et la Pologne ; 2008 pour l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Royaume-Uni, la Grèce, l'Irlande, le Japon, la Corée et la Slovaquie ; 2010 pour le Danemark, l'Estonie, la Hongrie, Israël et le Portugal.

Source : OCDE (2010), *Maladie, invalidité et travail – Surmonter les obstacles : Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE*. Les estimations des pourcentages de la population âgée de 20 à 64 ans recevant des prestations d'invalidité ont été actualisées (données non publiées).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565984>

Graphique 3.11. **Législation sur la protection de l'emploi (LPE)**
Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

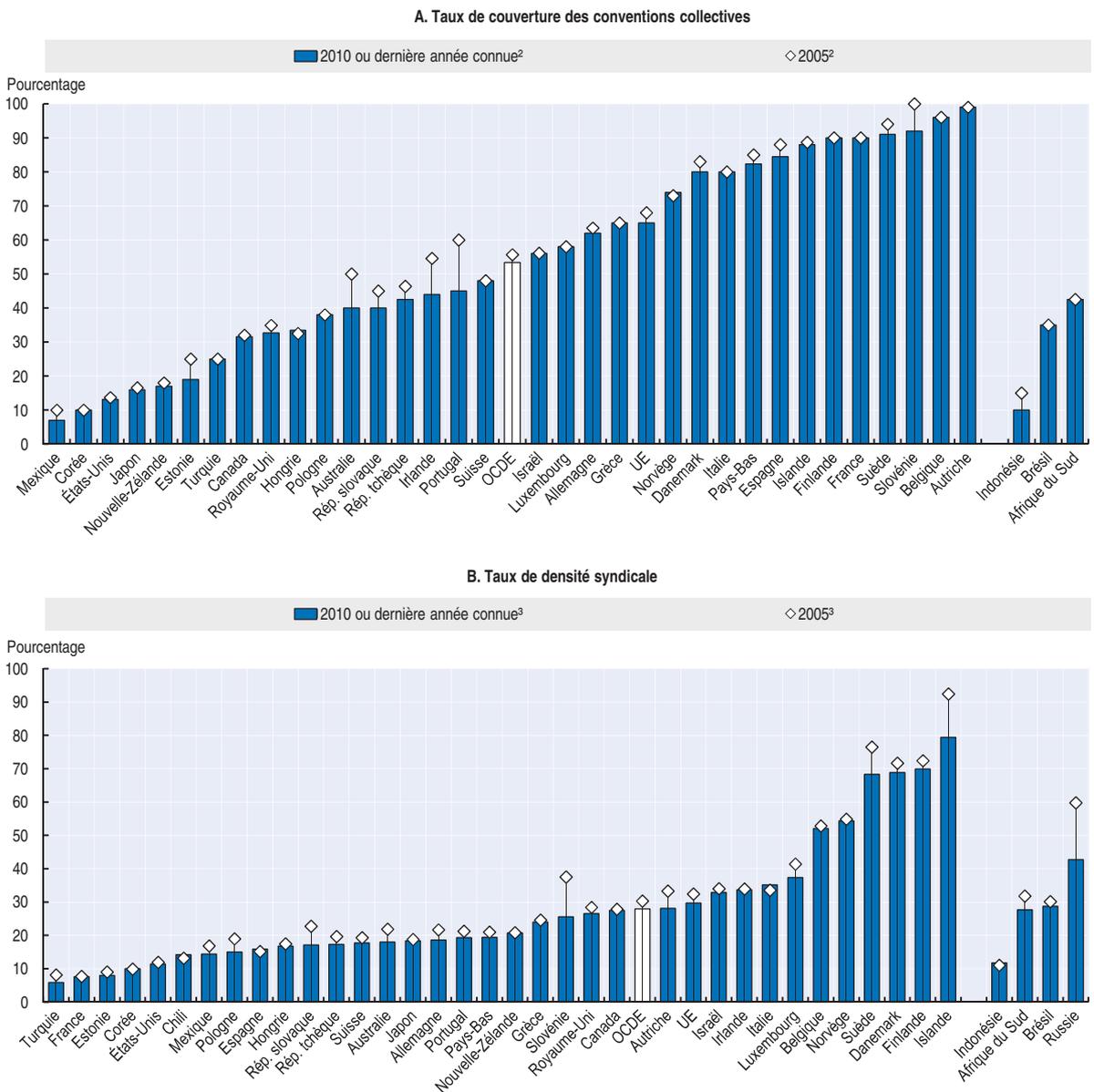
1. 2009 pour la France et le Portugal. Dans le graphique C, la valeur des indicateurs relatifs au Brésil, à l'Inde et à l'Indonésie est égale à zéro en 2008.

2. En 2005, les moyennes de l'OCDE et de l'UE excluent le Chili, l'Estonie, l'Islande, Israël, le Luxembourg et la Slovaquie.

Source : OCDE (2011), Base de données sur l'emploi.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566003>

Graphique 3.12. **Taux de couverture des conventions collectives et taux de syndicalisation**¹



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Le taux de couverture conventionnelle est égal au pourcentage de travailleurs couverts par une convention collective, qu'ils soient ou non syndiqués. Le taux de syndicalisation est égal au pourcentage de travailleurs syndiqués. Ces taux se rapportent aux travailleurs salariés.
2. Pour 2010, la dernière année connue est 2009 pour l'Allemagne, le Canada, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie, la République slovaque, la République tchèque et le Royaume-Uni ; 2008 pour l'Afrique du Sud, la Belgique, le Brésil, la Corée, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Suisse ; 2007 pour l'Australie, le Danemark, la Finlande et la Nouvelle-Zélande ; 2006 pour Israël et la Turquie. S'agissant de 2005, les données se rapportent à 2006 pour la Corée, la République slovaque et la Suisse ; 2004 pour l'Espagne ; 2003 pour le Brésil, l'Indonésie, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande ; 2002 pour l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Islande, le Mexique et la Turquie ; 2001 pour l'Australie et le Chili et 2000 pour Israël.
3. Pour 2010, la dernière année connue est 2009 pour la Belgique, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie, la Suisse et la Turquie ; 2008 pour l'Afrique du Sud, le Brésil, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, le Luxembourg, la République slovaque et la Russie ; 2007 pour l'Indonésie et Israël. S'agissant de 2005, les données se rapportent en fait à 2006 pour Israël ; 2003 pour la Slovaquie ; 2002 pour l'Islande et 2001 pour la Russie.

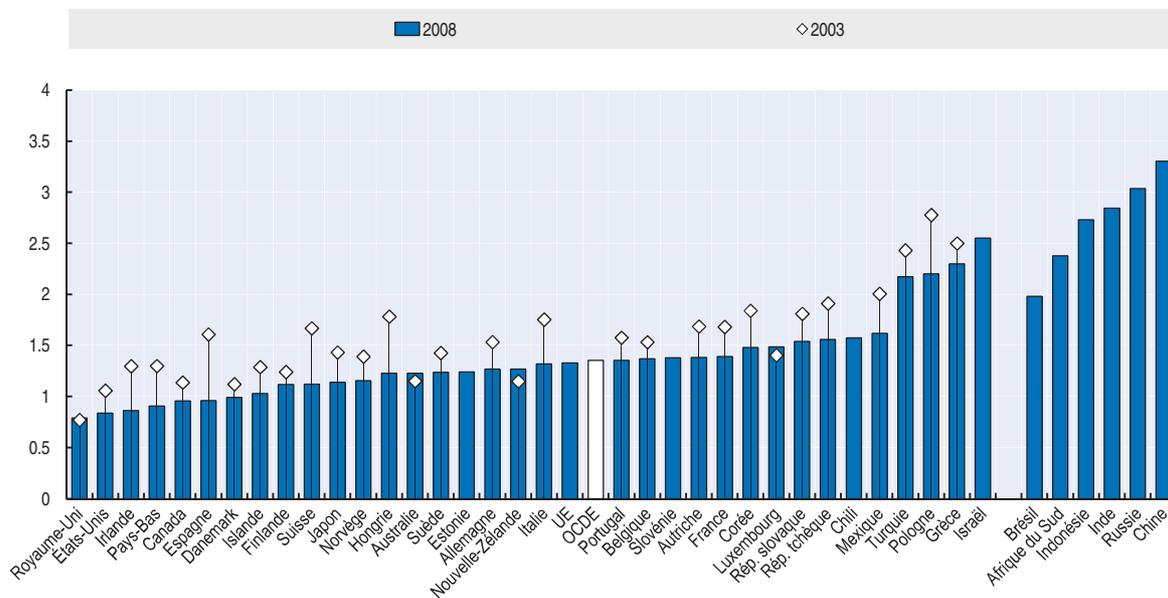
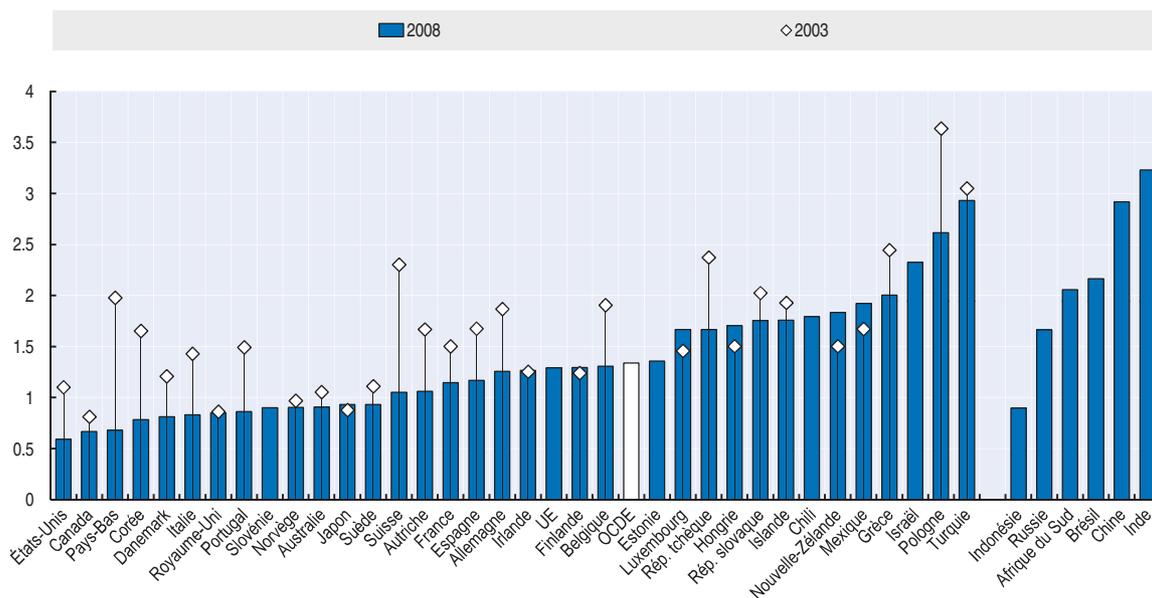
Source : Estimations de l'OCDE et J. Visser, Amsterdam Institute for Advanced Labour Studies (2011), ICTWSS Database on Institutions, Coordination, Trade Unions, Wage Setting and Social Pacts (version 3.0).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566022>

Graphique 3.13. **Réglementation des marchés de produits**

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Rigueur de la réglementation des marchés de produits dans l'ensemble de l'économie

B. Rigueur de la réglementation administrative dans son ensemble¹

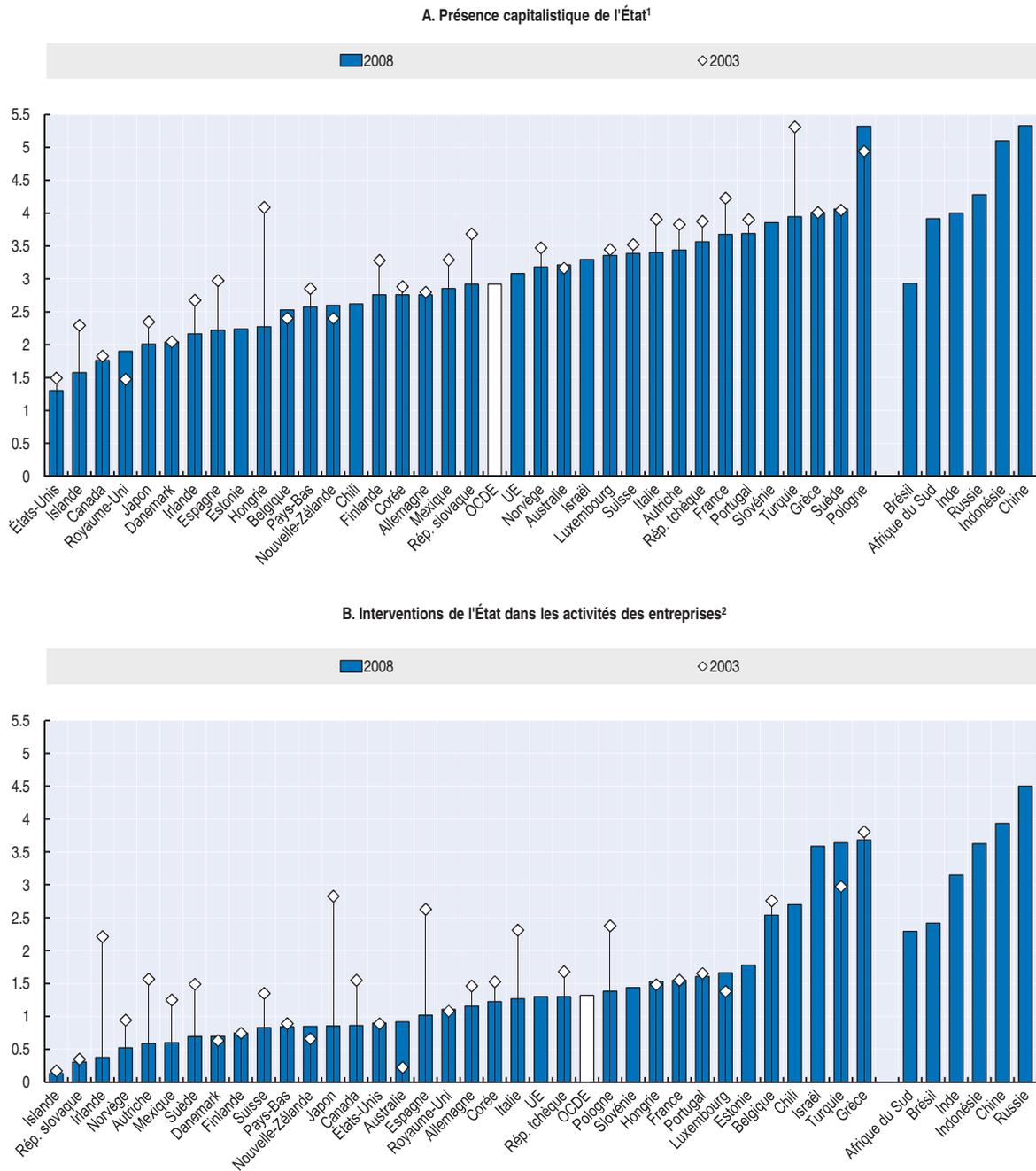
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Moyenne simple des indicateurs relatifs à l'opacité réglementaire et administrative et aux charges administratives sur la création d'entreprises, qui relèvent du domaine des « Obstacles à l'entrepreneuriat » dans le système d'indicateurs de réglementation des marchés de produits.

Source : OCDE (2011), *Base de données sur la réglementation des marchés de produits* ; Woelfl, A. et al. (2010), « Product Market Regulation: Extending the Analysis Beyond OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 799, Éditions OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566041>

Graphique 3.14. Contrôle étatique exercé sur les activités des entreprises
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

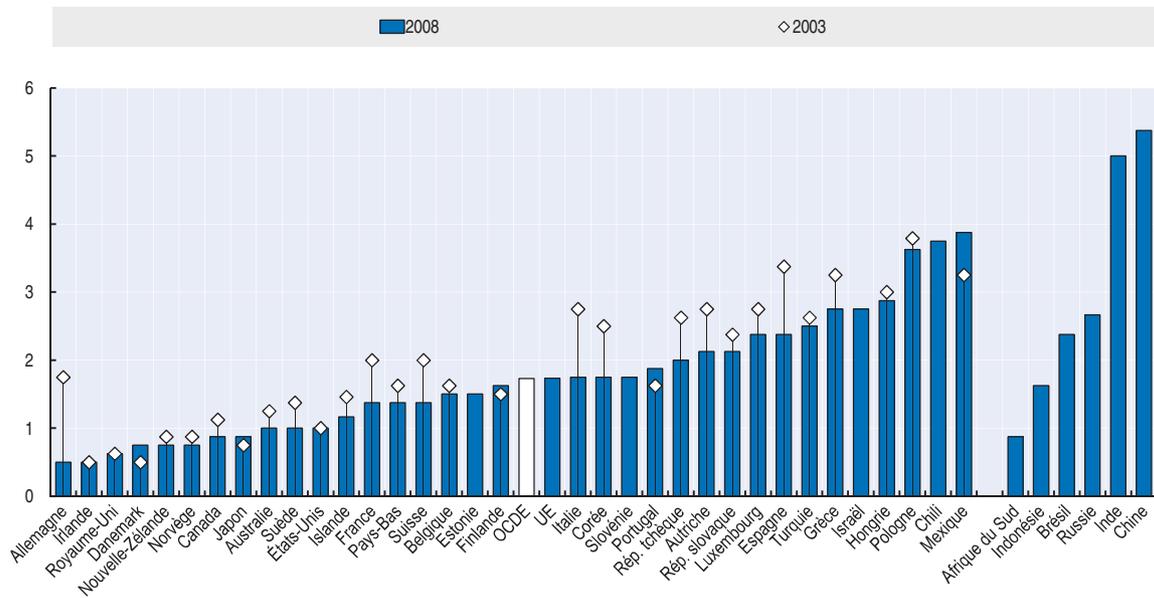
1. Cet indicateur recouvre le champ du secteur des entreprises publiques et l'engagement de l'État dans les industries de réseau, ainsi que le contrôle direct d'entreprises industrielles ou commerciales par l'État (par le biais de droits de vote ou d'organes législatifs).
2. Cet indicateur reflète les interventions de l'État dans les activités des entreprises par le biais de mesures de contrôle des prix ou une réglementation contraignante.

Source : OCDE (2011), *Base de données sur la réglementation des marchés de produits* ; Woelfl, A. et al. (2010), « Product Market Regulation: Extending the Analysis Beyond OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 799, Éditions OCDE.

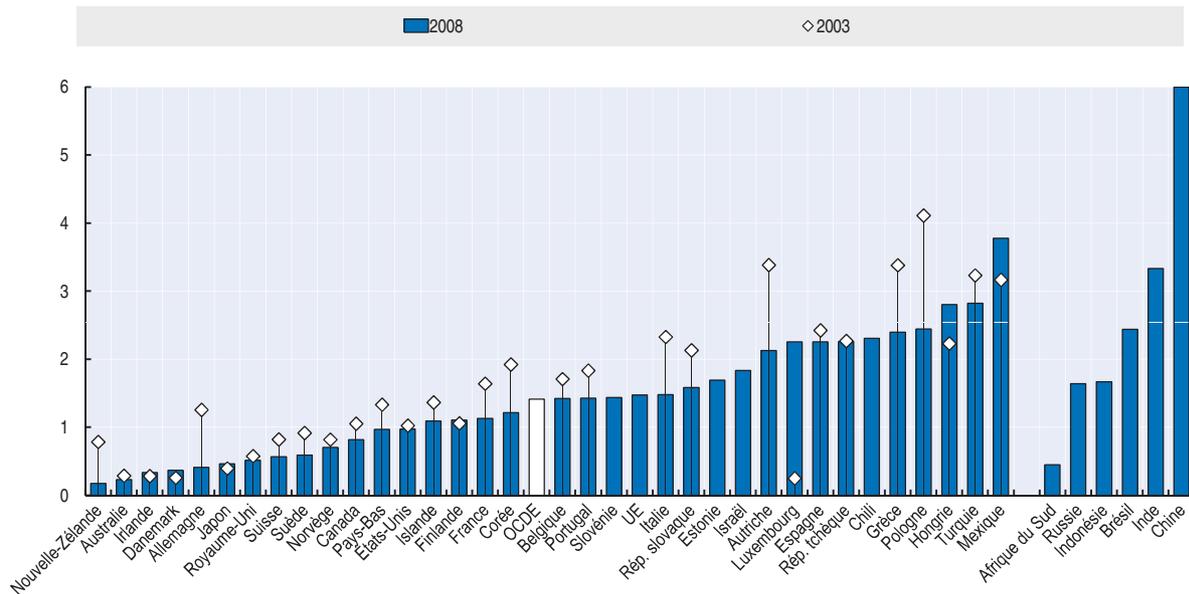
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566060>

Graphique 3.15. Charges administratives sur la création d'entreprises
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Charges administratives imposées aux sociétés et aux entreprises individuelles¹



B. Charges administratives à caractère sectoriel²



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Moyenne simple des indicateurs relatifs aux charges administratives imposées aux sociétés et aux entreprises individuelles, qui relèvent du sous-domaine des « Charges administratives sur la création d'entreprises » dans le système d'indicateurs de réglementation des marchés de produits.

2. Cet indicateur se rapporte aux charges administratives dans les secteurs du transport routier et du commerce de détail.

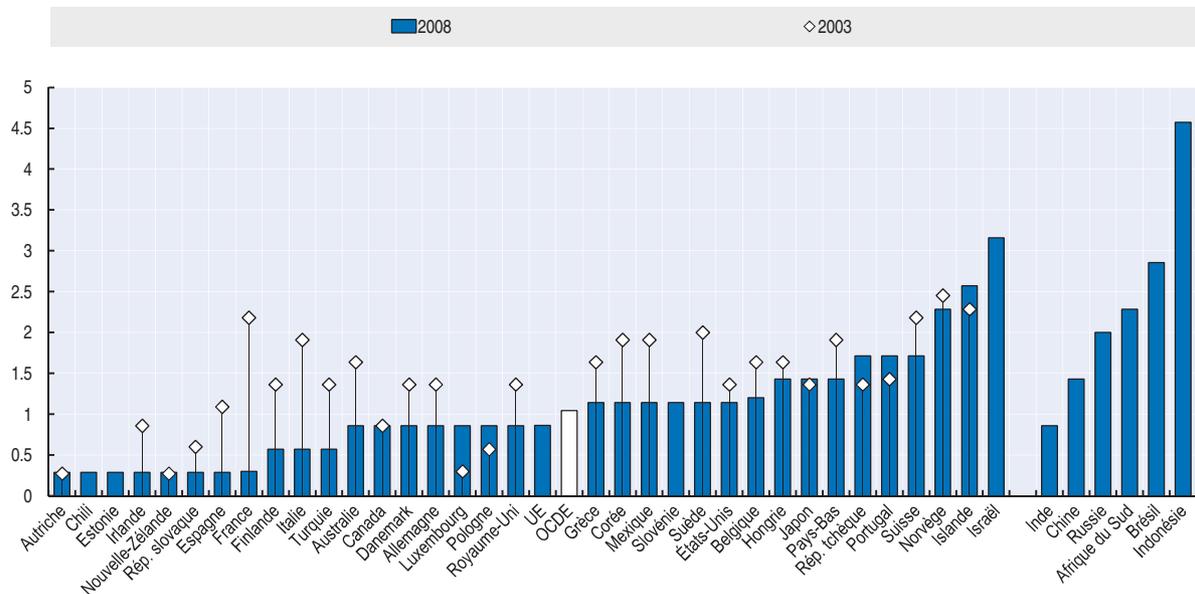
Source : OCDE (2011), *Base de données sur la réglementation des marchés de produits* ; Woelfl, A. et al. (2010), « Product Market Regulation: Extending the Analysis Beyond OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 799, Éditions OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566079>

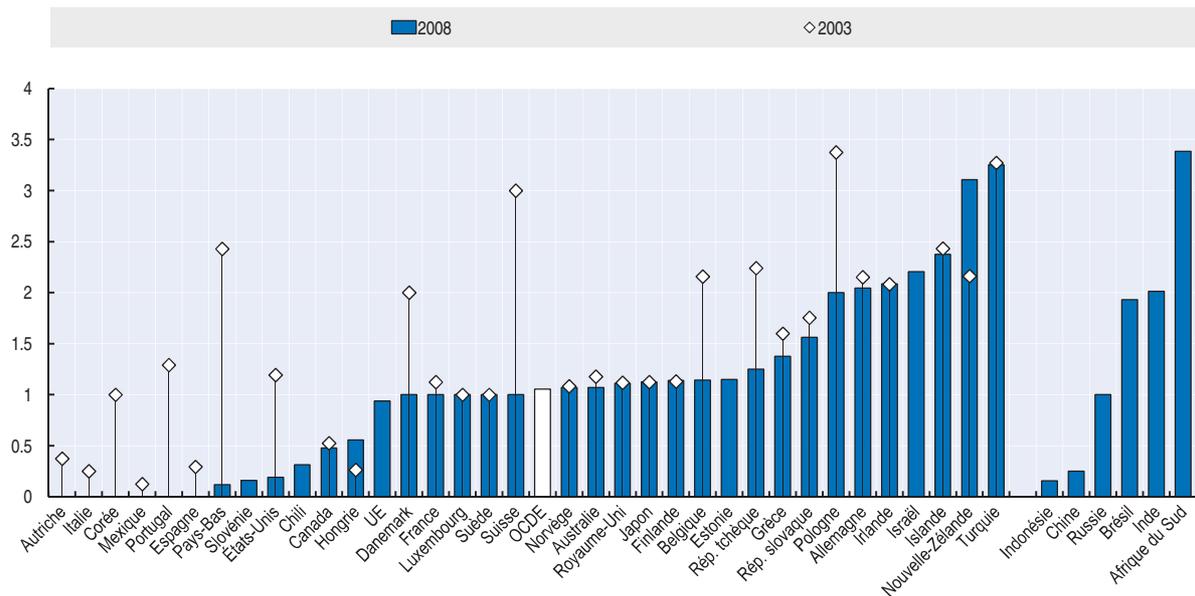
Graphique 3.16. Obstacles à l'entrée

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Obstacles juridiques à l'entrée dans différentes branches d'activité



B. Complexité des procédures réglementaires¹



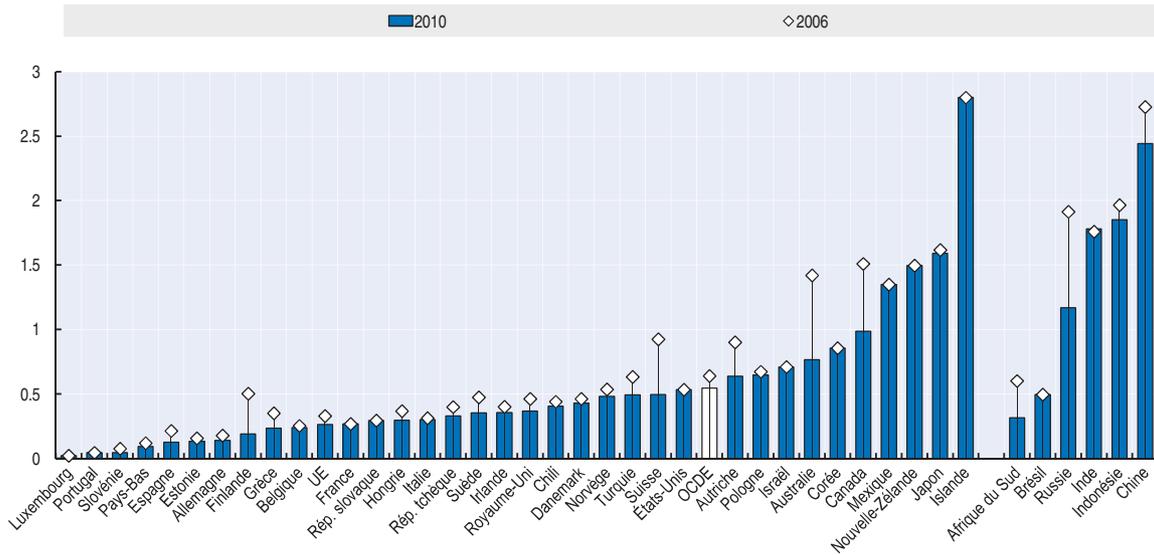
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Reflète la complexité des procédures de communication des pouvoirs publics, ainsi que leurs efforts de simplification des règles et procédures et des régimes d'autorisations et de permis. La valeur des indicateurs relatifs à l'Autriche, à la Corée, à l'Espagne, à l'Italie, au Mexique et au Portugal est égale à zéro en 2008.

Source : OCDE (2011), *Base de données sur la réglementation des marchés de produits* ; Woelfl, A. et al. (2010), « Product Market Regulation: Extending the Analysis Beyond OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 799, Éditions OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566098>

Graphique 3.17. Obstacles à l'investissement direct étranger¹
Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



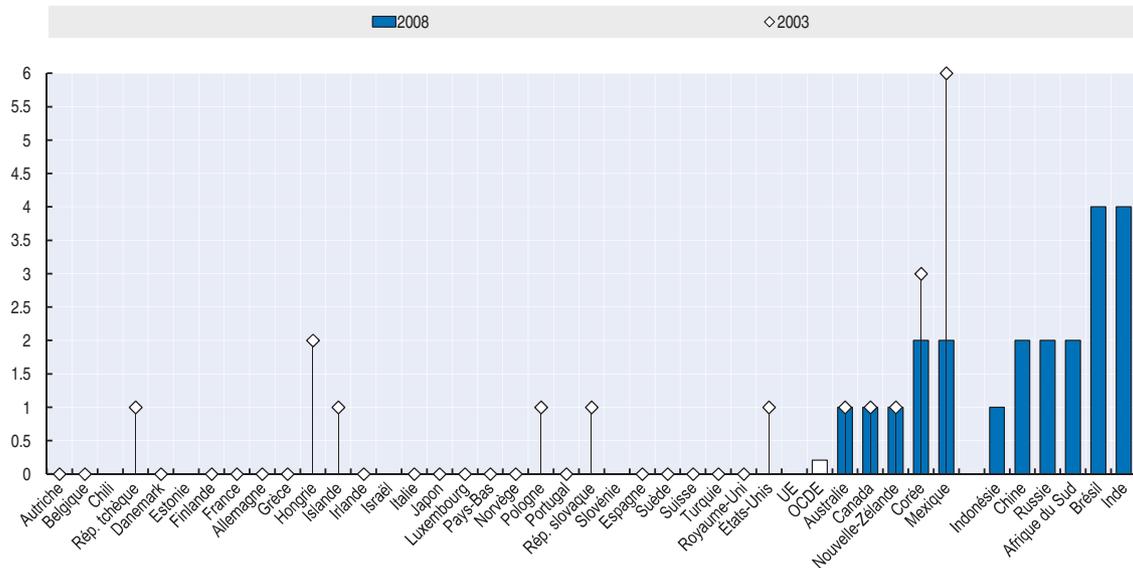
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. L'indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE élaboré par l'OCDE repose uniquement sur les dispositions juridiques limitant l'investissement direct étranger, et ne tient pas compte de la façon dont elles sont appliquées.

Source : OCDE, Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE, www.oecd.org/investment/index.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566117>

Graphique 3.18. Restrictivité des droits de douane¹
Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



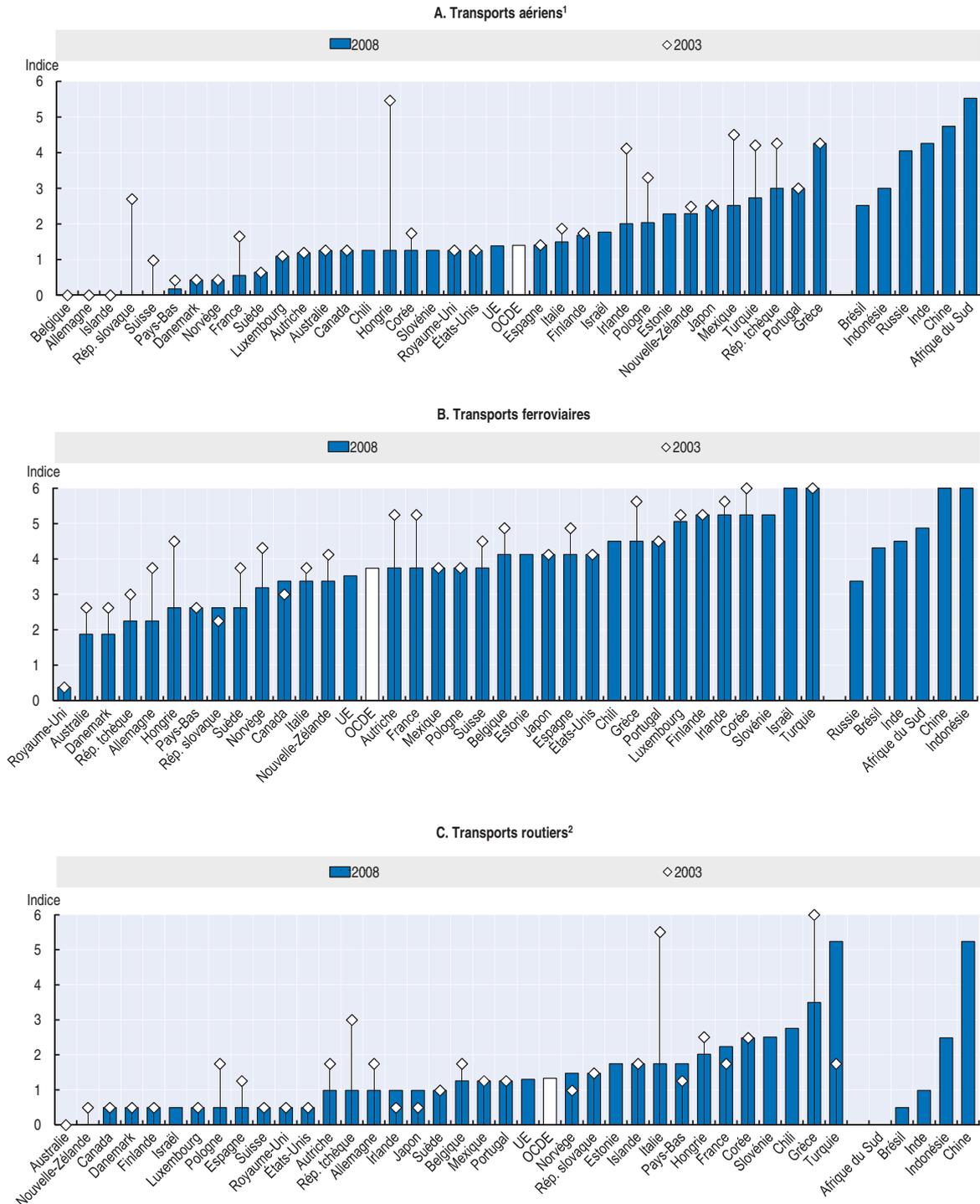
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. La valeur de l'indicateur est égale à 0 en 2008 pour la moyenne de l'UE et pour l'ensemble des pays de l'OCDE, à l'exception de l'Australie, du Canada, de la Corée, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande.

Source : OCDE (2011), *Base de données sur la réglementation des marchés de produits*, et Woelfl, A. et al. (2010), « Product Market Regulation: Extending the Analysis Beyond OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 799, Éditions OCDE. Les droits de douane correspondent à la moyenne simple des droits effectivement appliqués. Voir la Base de données intégrée (BDI) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566136>

Graphique 3.19. **Réglementation sectorielle relative aux transports**
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



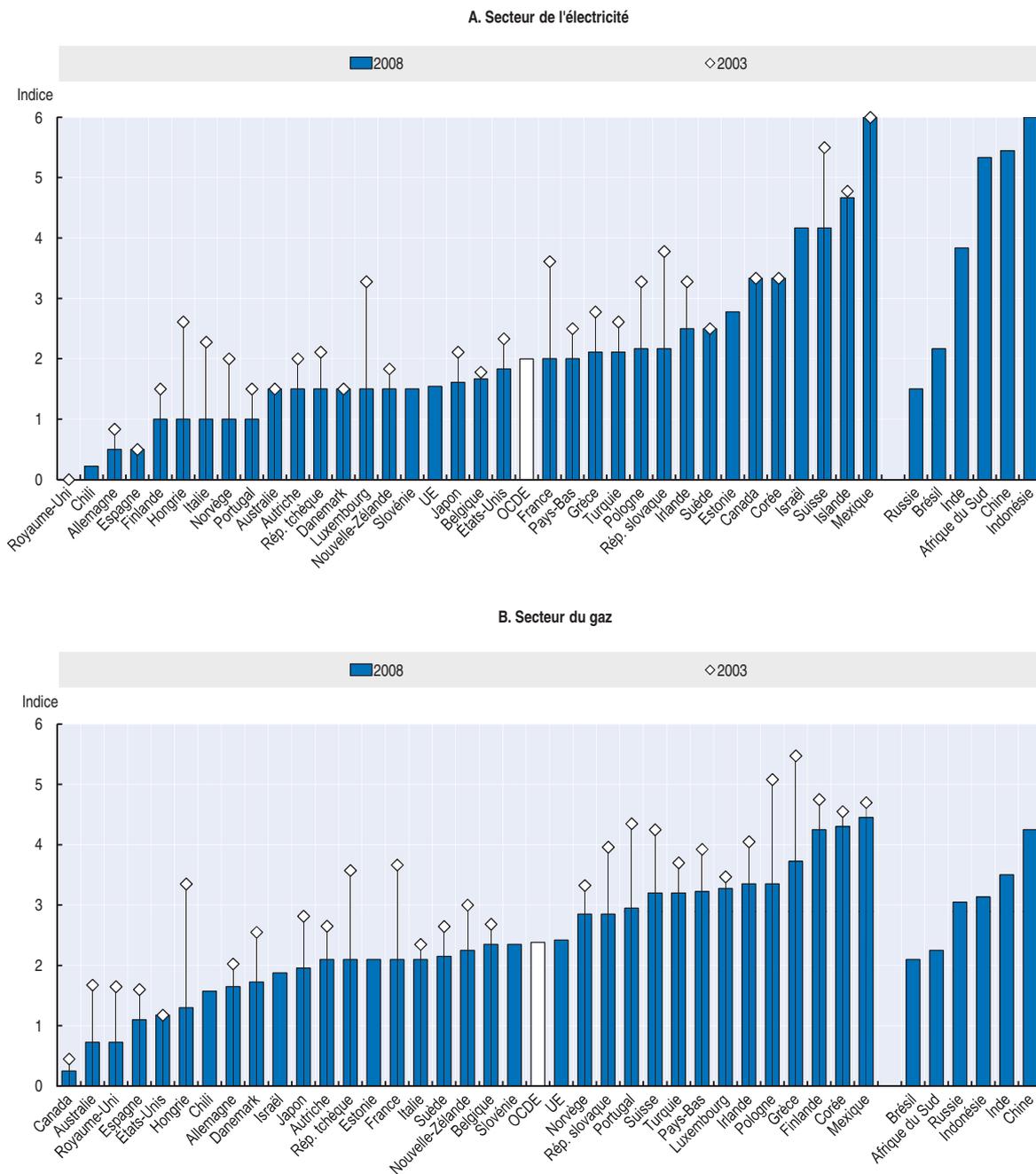
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. La valeur des indicateurs relatifs à l'Allemagne, à la Belgique, à l'Islande, à la République slovaque et à la Suisse est égale à zéro en 2008.
2. La valeur des indicateurs relatifs à l'Afrique du Sud, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande est égale à zéro en 2008.

Source : OCDE (2011), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566155>

Graphique 3.20. Réglementation sectorielle relative à l'énergie
Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



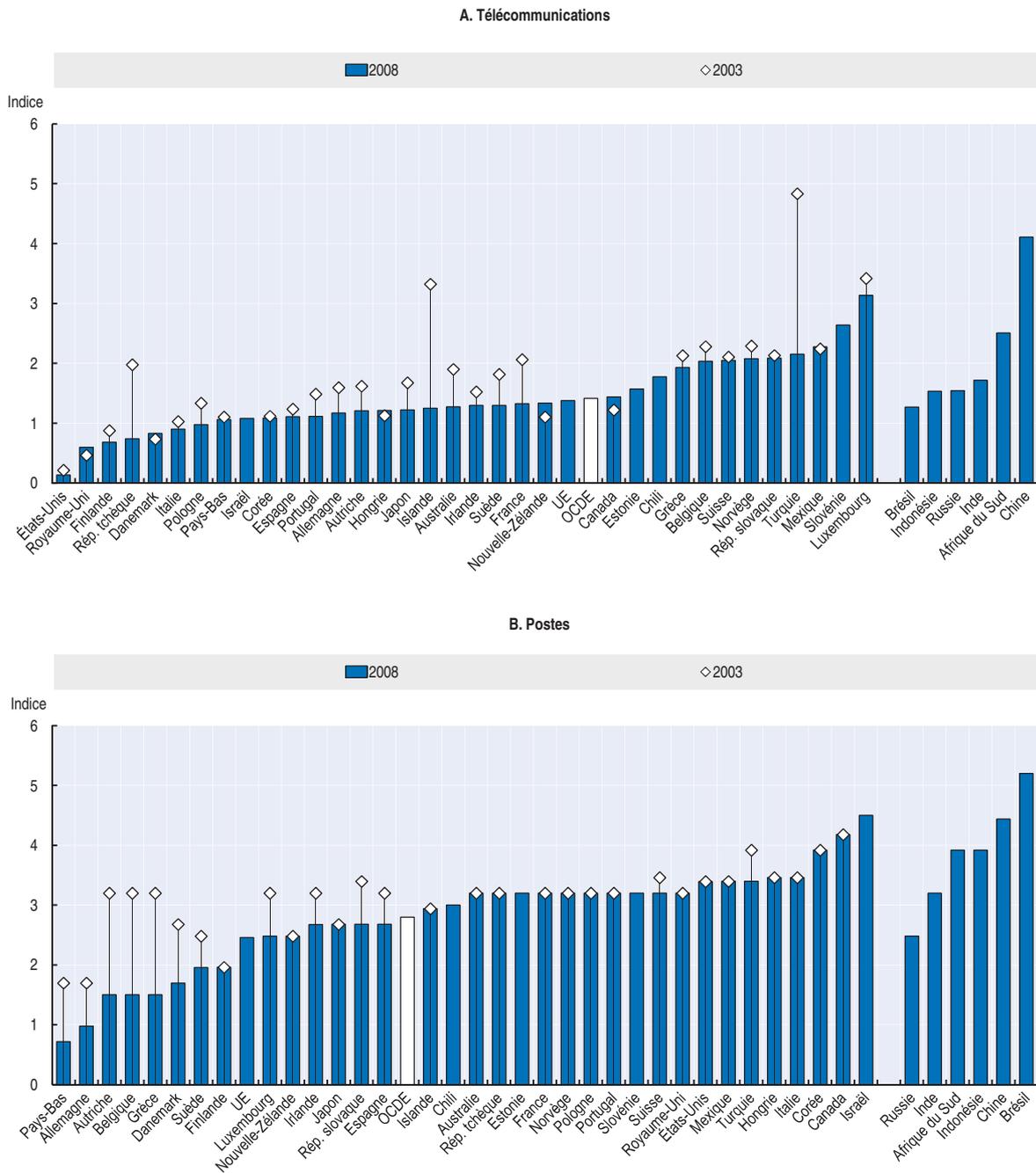
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. La valeur de l'indicateur relatif au Royaume-Uni est égale à zéro en 2008.

Source : OCDE (2011), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566174>

Graphique 3.21. **Réglementation sectorielle relative aux postes et télécommunications**
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



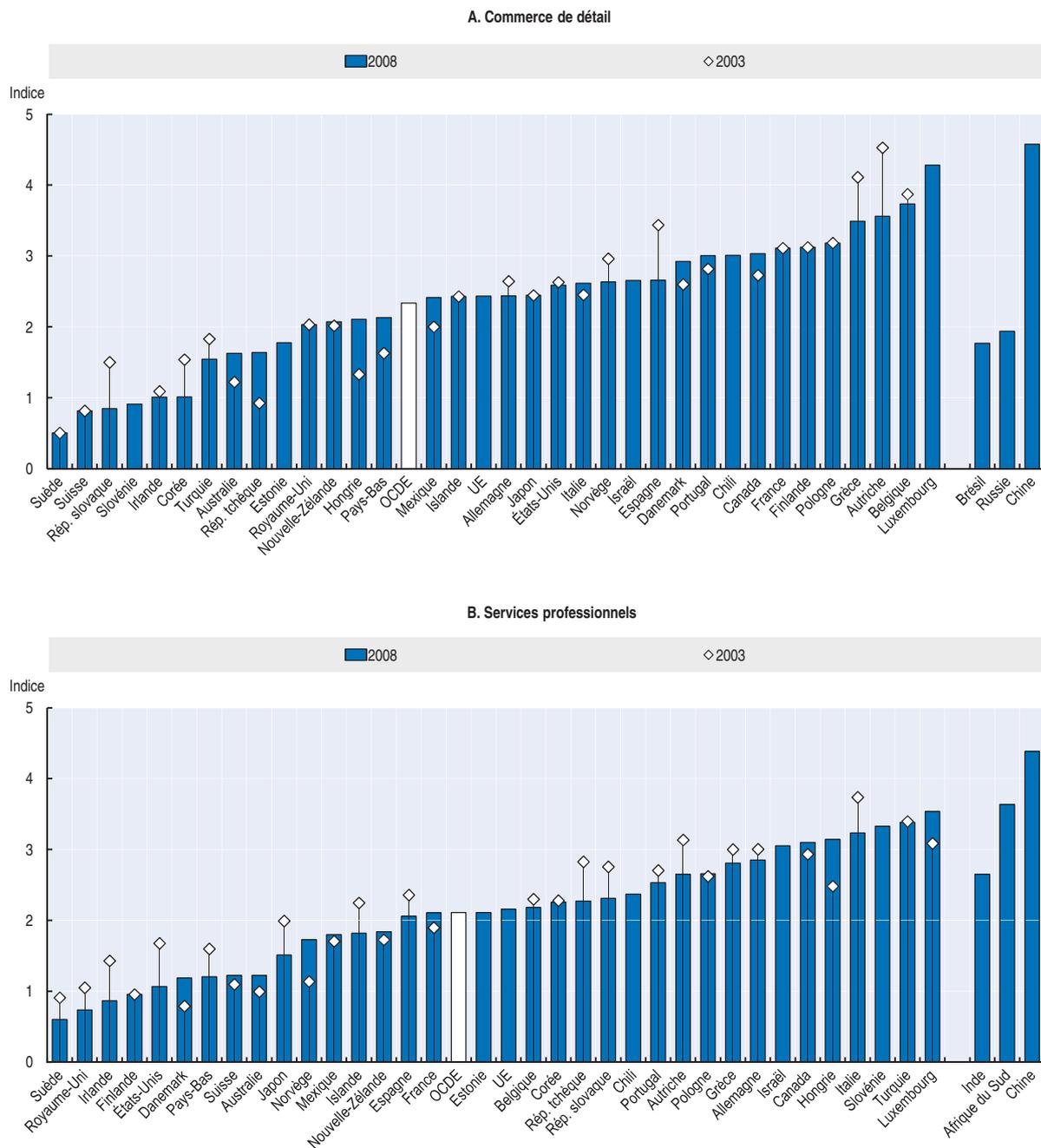
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

Source : OCDE (2011), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566193>

Graphique 3.22. Réglementation sectorielle relative au commerce de détail et aux services professionnels

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

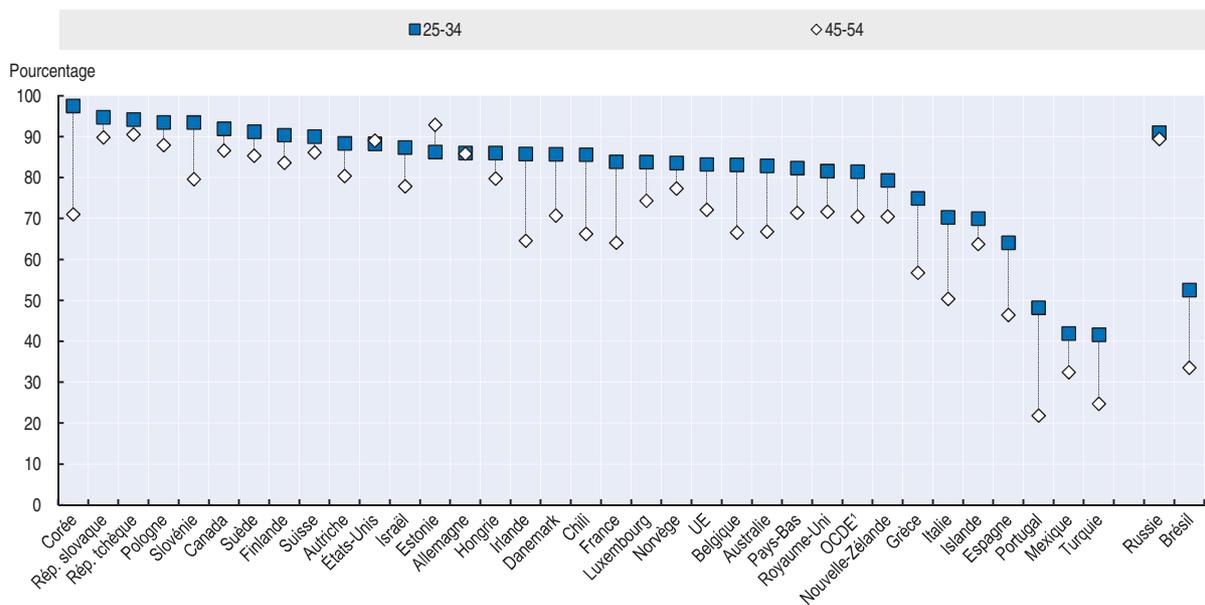
Source : OCDE (2011), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566212>

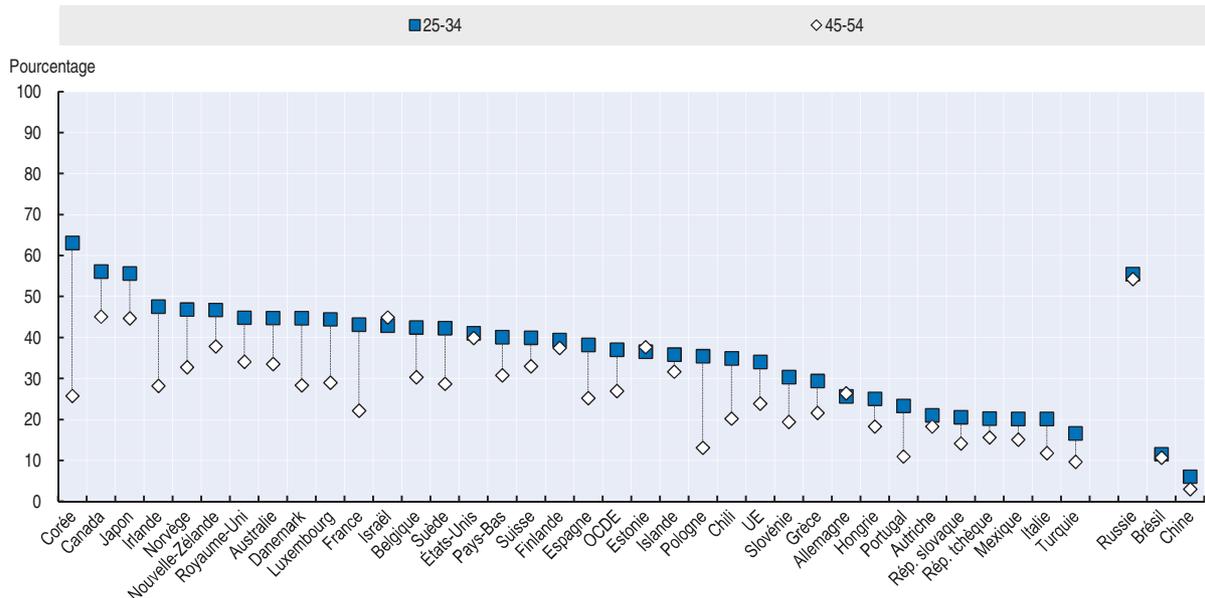
Graphique 3.23. Niveaux de formation, 2009

En pourcentage de la population âgée de 25 à 34 ans, d'une part, et de 45 à 54 ans, d'autre part

A. Diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire



B. Diplômés de l'enseignement supérieur²



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

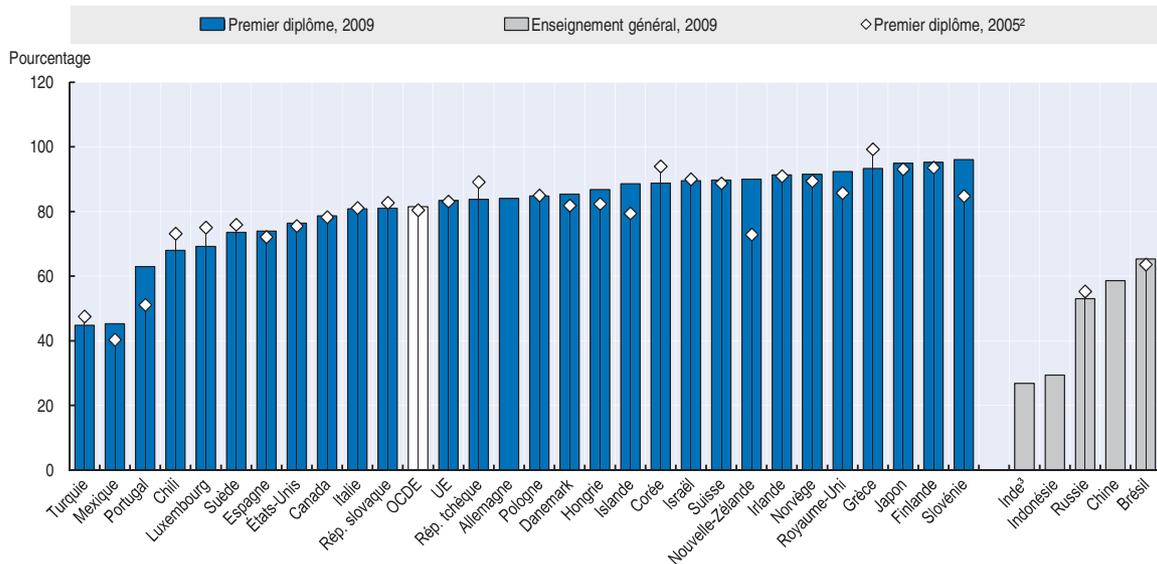
1. Les données relatives au Japon sont manquantes.
2. L'année de référence utilisée est 2000 pour la Chine et 2002 pour la Russie.

Source : OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011 – Les indicateurs de l'OCDE*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566231>

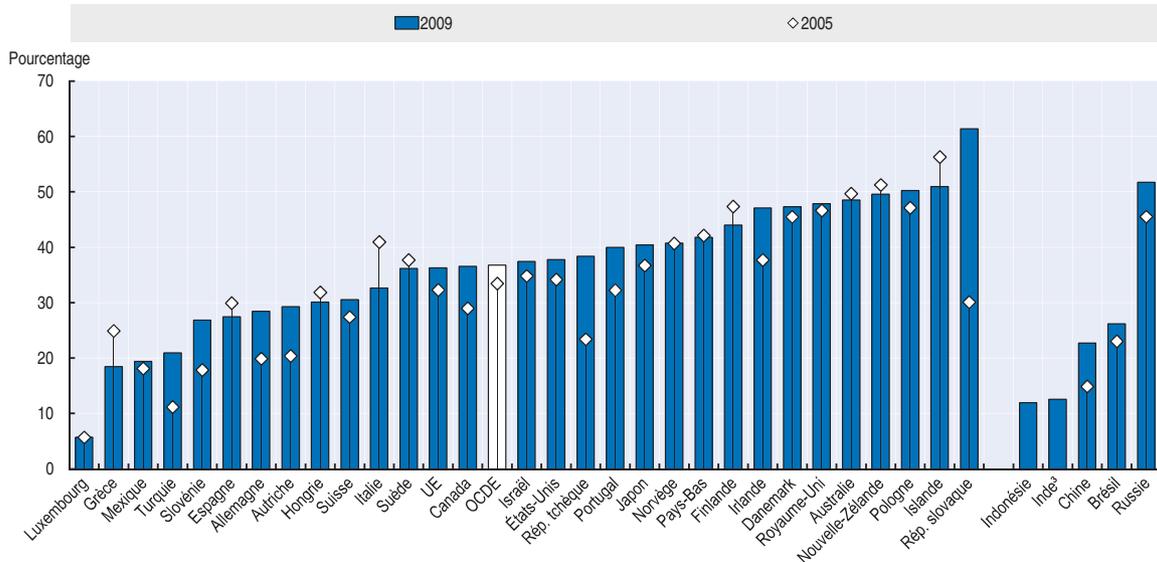
Graphique 3.24. Taux de diplômés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur¹

A. Deuxième cycle de l'enseignement secondaire



B. Enseignement supérieur

Taux d'obtention d'un premier diplôme de l'enseignement supérieur de type A⁴



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

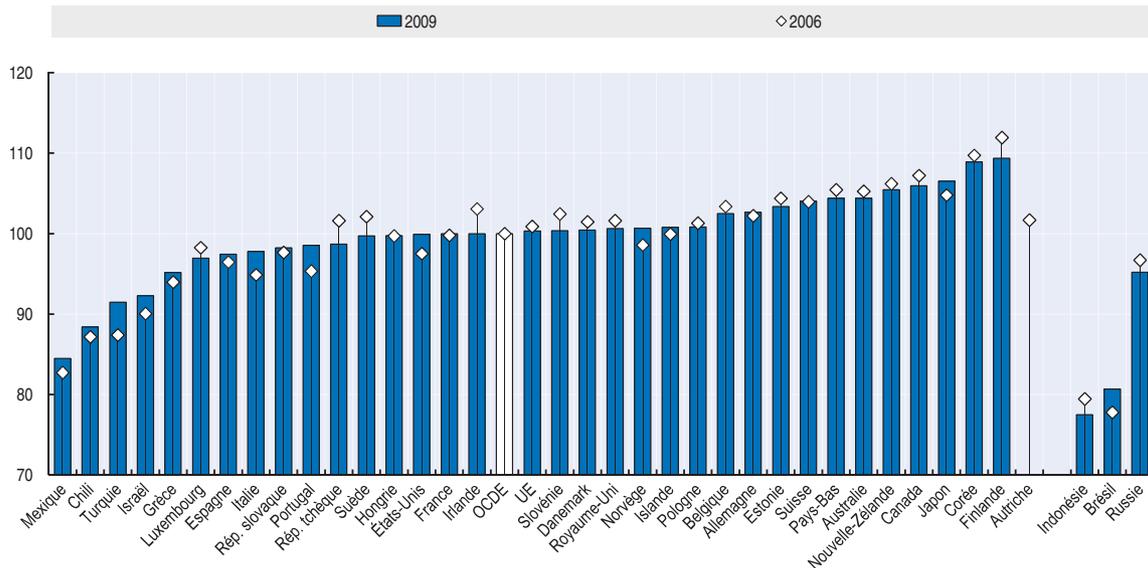
1. Dans le graphique A, les données se rapportent à 2010 pour la Chine ; à 2008 pour le Canada, la Grèce, l'Inde, le Portugal et la Suisse. Dans le graphique B, les données se rapportent à 2008 pour l'Australie, le Canada, la Grèce et le Luxembourg.
2. Pour le Brésil et la Russie, les données relatives à 2005 concernent les programmes d'enseignement général.
3. Dans le cas de l'Inde, les données relatives au deuxième cycle de l'enseignement secondaire se rapportent aux jeunes de 19 ans ayant achevé ce cycle, tandis que les données relatives à l'enseignement supérieur se rapportent aux personnes âgées de 24 ans ou plus ayant obtenu un diplôme supérieur.
4. Les diplômés de l'enseignement supérieur sont ceux qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de type A, correspondant au niveau 5A de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Pour le Brésil, l'Indonésie et la Russie, les données concernent les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur en 2006 et 2009.

Source : OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011 – Les indicateurs de l'OCDE* ; *Annuaire statistique de la Chine* et Enquête nationale par sondage (National Sample Survey) de l'Inde (2007/8).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566250>

Graphique 3.25. Résultats scolaires

Moyenne des scores du PISA en compréhension de l'écrit, en mathématique et en sciences^{1, 2}



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

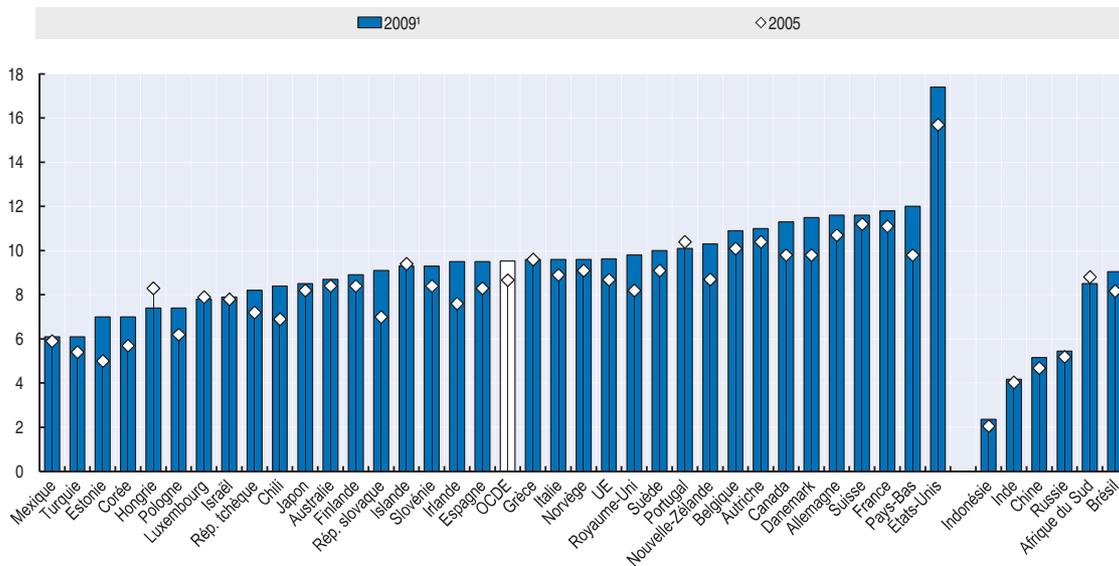
1. PISA désigne le Programme international pour le suivi des acquis des élèves. Les résultats sont présentés sous forme d'indice (base 100 pour l'OCDE).
2. Pour les États-Unis, la moyenne des scores du PISA de 2006 inclut uniquement les résultats obtenus en mathématique et en scientifique. Les données relatives à 2009 ne sont pas disponibles pour l'Autriche.

Source : OCDE (2010), Base de données de l'enquête 2009 du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566269>

Graphique 3.26. Dépenses de santé

En pourcentage du PIB



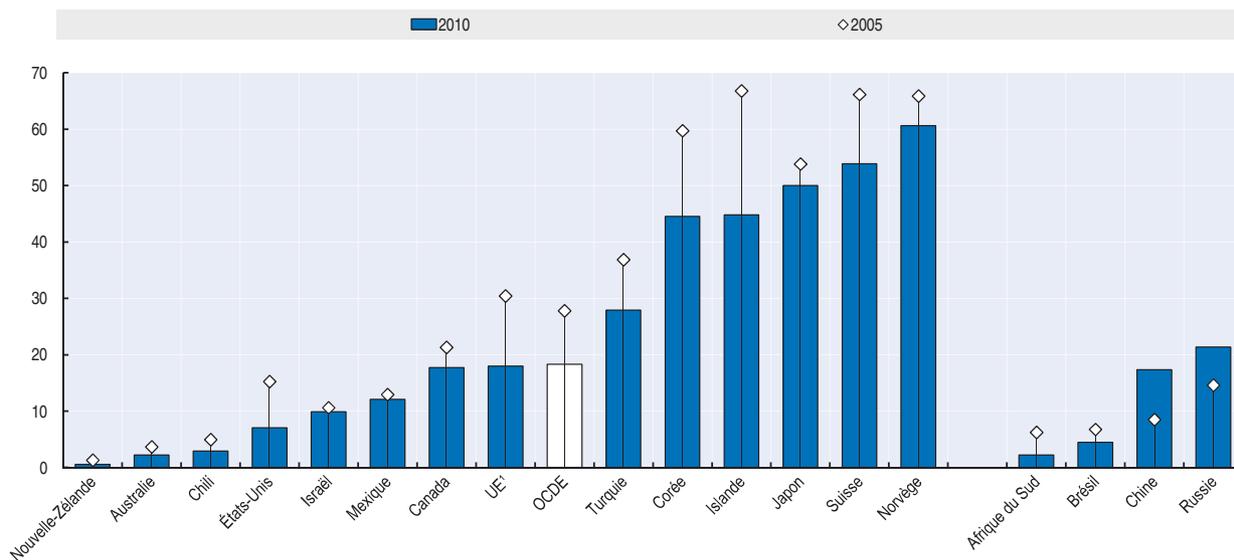
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. La dernière année connue est 2007 pour la Grèce ; 2008 pour l'Australie, le Portugal et la Turquie ; 2010 pour le Canada, la Corée, la Finlande, l'Islande, l'Italie, le Mexique et la Suisse.

Source : OCDE (2011), Base de données sur la santé ; Banque mondiale (2011), Base de données des Indicateurs du développement dans le monde et Annuaire statistique de la Chine 2011.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566288>

Graphique 3.27. **Estimation du soutien aux producteurs agricoles**
En pourcentage des recettes agricoles



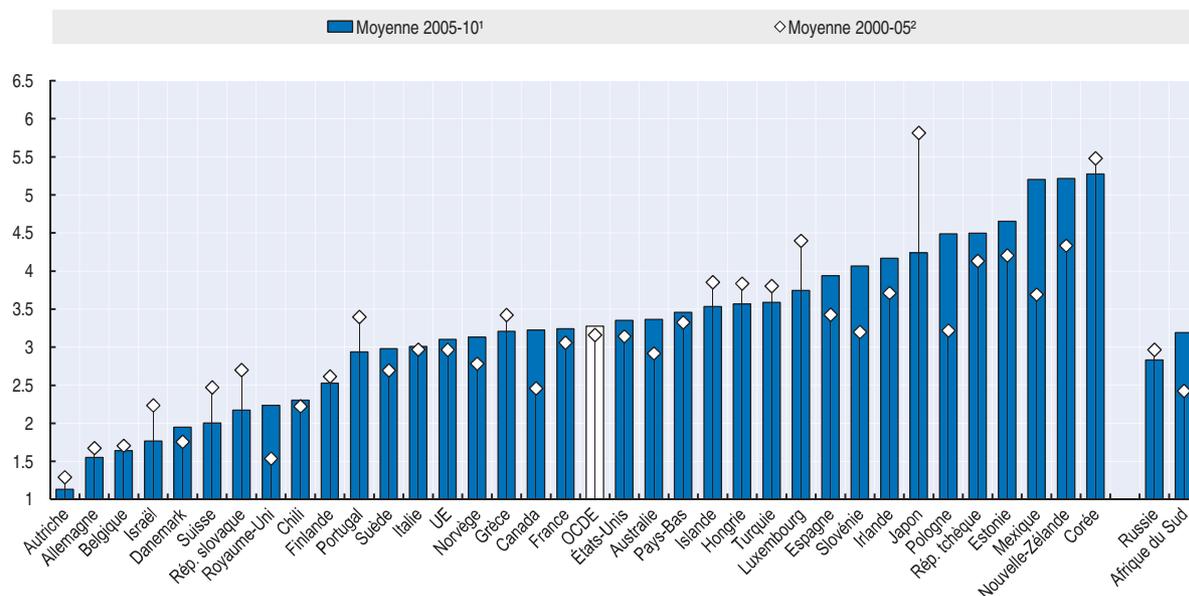
Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. L'agrégat UE correspond aux pays européens membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2011), Base de données sur les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566307>

Graphique 3.28. **Investissement public**
En pourcentage du PIB



Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. Moyenne calculée sur la période 2005-09 pour le Chili et la Russie.

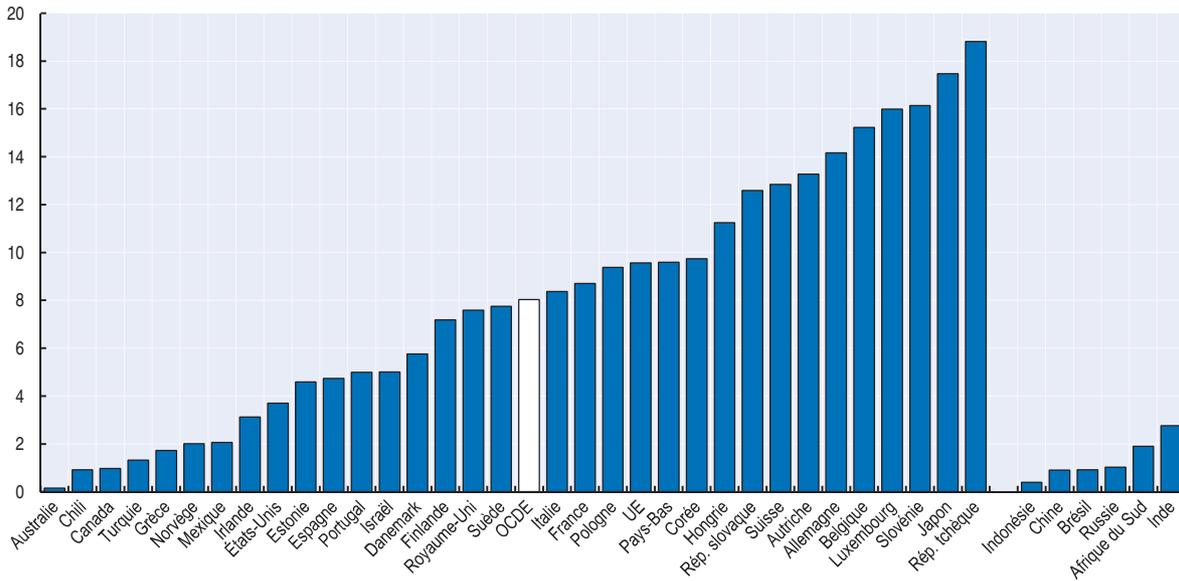
2. Moyenne calculée sur la période 2002-05 pour la Russie.

Source : OCDE (2011), Perspectives économiques de l'OCDE, vol. 2011/2.

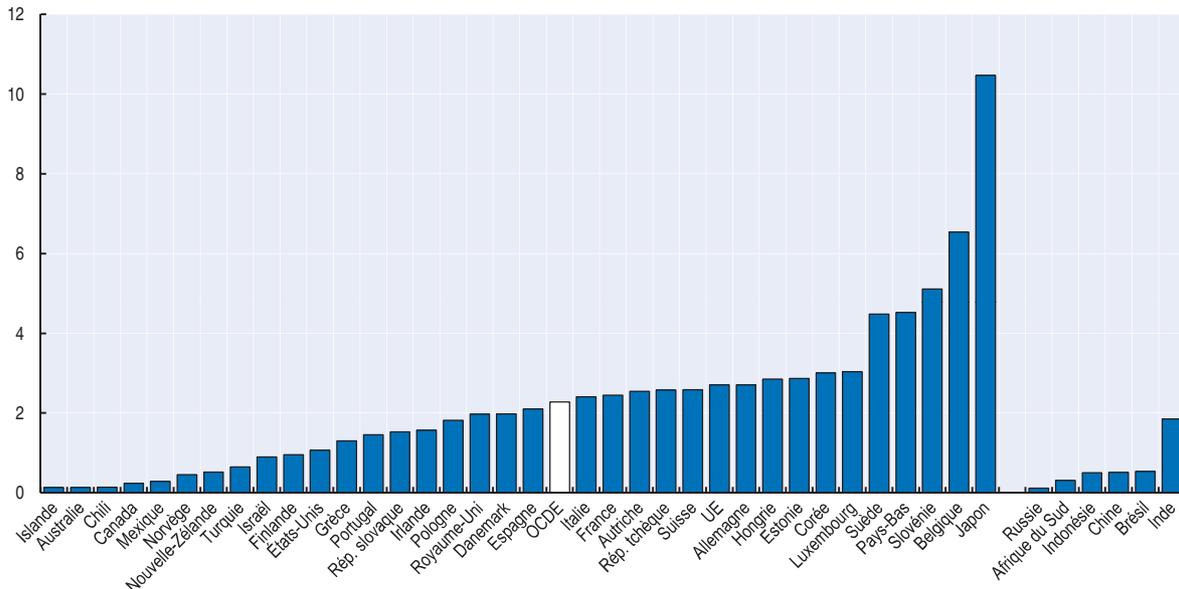
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566326>

Graphique 3.29. Infrastructures

A. Densité du réseau ferroviaire, 2009¹
En km pour 100 km², hors superficie boisée



B. Densité du réseau routier, 2008²
En km par km², hors superficie boisée

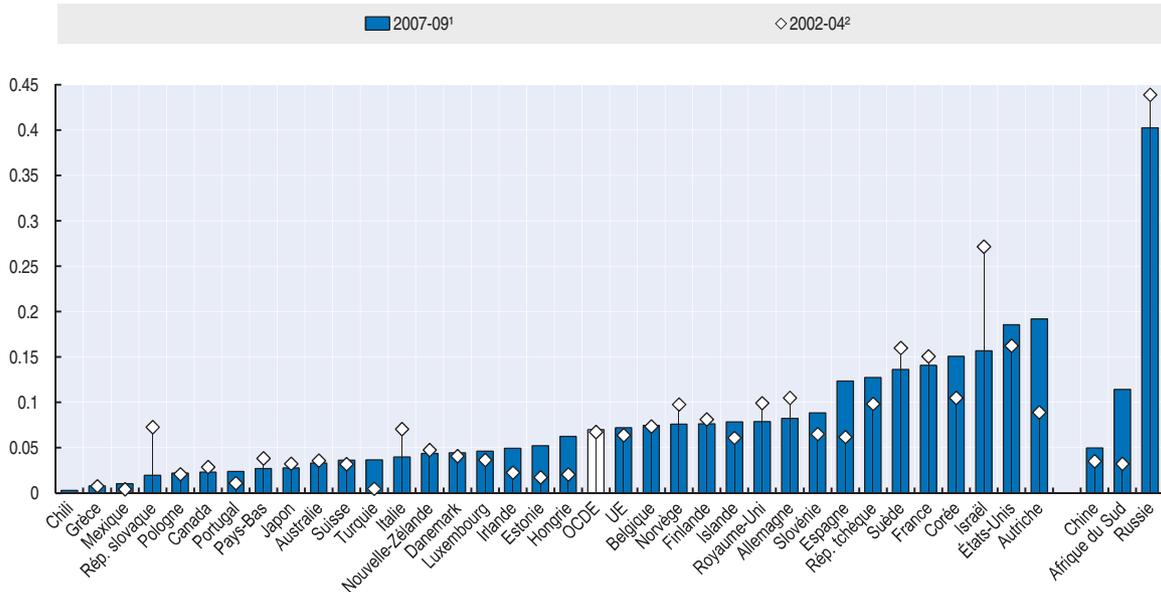
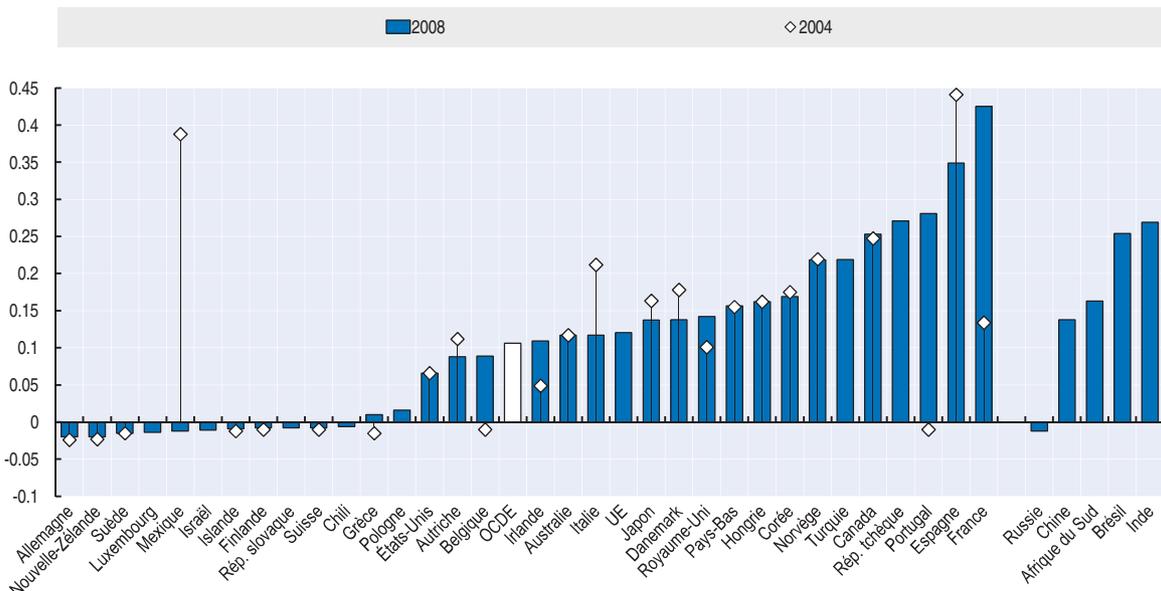


Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

- 2008 pour l'Indonésie. La moyenne de l'OCDE exclut l'Islande et la Nouvelle-Zélande.
- 2000 pour le Chili et l'Espagne ; 2004 pour le Brésil et le Luxembourg ; 2005 pour l'Italie et le Portugal ; 2006 pour la Turquie ; 2007 pour l'Espagne, le Japon et la Russie.

Source : Banque mondiale (2011), *Indicateurs du développement dans le monde*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932566345>

Graphique 3.30. **Soutien financier à l'investissement privé dans la R-D**A. Financement public direct de la R-D des entreprises
En pourcentage du PIBB. Taux de subvention fiscale pour un dollar de R-D³

Note : Les utilisateurs de ces données doivent être conscients qu'elles peuvent ne plus correspondre pleinement à la situation actuelle dans les pays caractérisés par des réformes rapides.

1. 2007 pour la Grèce, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ; 2008 pour la Suisse.

2. 2003 pour la Nouvelle-Zélande ; 2004 pour la Suisse.

3. Ce taux mesure la générosité des incitations fiscales à investir dans la recherche-développement (R-D) à partir du montant du résultat avant impôts nécessaire pour couvrir le coût initial d'une dépense de R-D de un dollar et acquitter l'impôt sur les sociétés sur un bénéfice de un dollar (indice B). Une valeur de zéro signifierait que l'allègement fiscal consenti au titre de la R-D suffit seulement à compenser l'effet de l'impôt sur les sociétés. Les chiffres indiqués sont des moyennes calculées pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises et des grandes entreprises.

Source : OCDE (2011), *Statistiques de l'OCDE de la science et technologie et de la R-D* (base de données) ; OCDE (2009), *Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE*.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932566364>



Extrait de :
Economic Policy Reforms 2012
Going for Growth

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/growth-2012-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Indicateurs de politique structurelle », dans *Economic Policy Reforms 2012 : Going for Growth*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/growth-2012-45-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.